

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Approbation du principe de passation de marchés de qualification et d'insertion professionnelles.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne souhaite poursuivre son engagement en faveur du retour à l'emploi de personnes en difficultés socioprofessionnelles, en mettant en œuvre des marchés de qualification et d'insertion professionnelles. L'insertion par l'activité économique se fonde sur le principe selon lequel, le fait d'occuper un emploi et de travailler est un facteur essentiel de réinsertion sociale.

La Commune agit déjà en faveur de l'insertion économique dans les marchés publics par le biais des clauses d'insertion sociales (art. 14 du code des marchés publics) et des critères de sélection des offres (art. 53 du même code).

Elle a en outre recours à des associations intermédiaires pour la mise à disposition de personnel notamment dans le cadre scolaire (cantines scolaires, garderie, ménage, brigades de sécurité aux heures de sortie des écoles), lors d'activités organisées par l'Espace socio-culturel des Hauts de Bayonne ou encore dans le domaine des sports. Les personnes employées sont alors placées sous la responsabilité du personnel communal.

La Ville souhaite pouvoir compléter ces dispositifs par des outils d'actions en faveur de l'insertion, en étant en mesure de passer des marchés de qualification et d'insertion professionnelles.

Ces marchés ont été définis par les décrets d'application du code des marchés publics comme des marchés de « services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences préqualifiantes, qualifiantes ou certifiantes, et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées ».

Il s'agit ainsi de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, ainsi que le définit le code du travail dans son article L 5132-1. Compte tenu de leur éloignement de l'emploi, ces personnes doivent bénéficier en outre de modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Au titre des activités municipales pouvant servir de support à de telles actions on peut citer certaines prestations relatives à l'entretien et à la gestion des espaces naturels et des espaces verts ainsi que des actions liées à la propreté urbaine. Cette liste n'est pas limitative.

La passation de ces marchés est soumise au code des marchés publics qui prévoit, de manière dérogatoire, que tous ces marchés, quels que soient leurs montants, sont conclus selon une procédure adaptée, c'est-à-dire une procédure de passation organisée selon des modalités qui dépendent de l'objet et des caractéristiques des prestations à attribuer et non pas en fonction d'une règle générale prédéfinie.

Compte tenu du caractère et de l'intérêt que peuvent représenter pour la Ville ces marchés, il vous est proposé d'approuver le principe de passation de marchés de qualification et d'insertion professionnelles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009 s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE - Fourrière automobile - Convention de délégation de service public conclue avec la SARL MENDES CROSA - Avenant n° 1 de prolongation du terme contractuel.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 19 juillet 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la SARL MENDES-CROSA afin de lui déléguer partiellement le service public de la fourrière automobile (à savoir l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière). Lors de sa mise en œuvre de la procédure de consultation, l'activité concernée relevait, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales, du régime dérogatoire puisque la convention était d'une durée de 3 ans et portait sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an.

La convention actuelle arrivant à échéance le 29 juillet 2010, il convient de procéder à une nouvelle consultation. Or au regard des documents délivrés par le délégataire, il s'avère que désormais le chiffre d'affaires découlant de l'activité déléguée dépasse le seuil de 68 000 € par an.

En conséquence, il est nécessaire de diligenter la procédure de droit commun nécessitant la mise en place de deux commissions :

- la commission consultative des services publics locaux,
- la commission de délégation de service public.

Compte tenu de ces contraintes, la Ville ne dispose pas du temps nécessaire à l'organisation de la procédure de dévolution de la délégation afin qu'une convention puisse être conclue pour le 30 juillet 2010.

De plus, il est apparu que faire commencer la convention de délégation début août présentait deux difficultés pratiques :

- l'une d'exploitation, la date de début de transmission de l'activité au délégataire correspondant à un moment où l'activité de ce dernier est la plus intensive, c'est-à-dire à une période comprenant des animations pouvant impliquer un grand nombre de décisions de mise en fourrière (braderie, fêtes de Bayonne) ;
- l'autre comptable et financière, l'arrêt des comptes d'exploitation et leur contrôle s'avérant plus aisés sur la base d'une année civile.

Pour ces raisons et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de reporter le terme de l'actuel contrat de délégation au 31 décembre 2010, le nouveau contrat de délégation à intervenir prenant ainsi effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser :

- la prolongation jusqu'au 31 décembre 2010 de la convention de délégation de service public de la fourrière automobile conclue avec la S.A.R.L. MENDES-CROSA ;
- la signature par Monsieur le Maire de l'avenant n°1 à ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE - Commission consultative des services publics locaux - Création de la commission, désignation de ses membres - Délégation de saisine de la commission accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) organise la participation des habitants et des usagers à la vie publique des services et stipule notamment que les communes de plus de 10 000 habitants doivent constituer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année le rapport remis à la collectivité par le délégataire de service public ou le cocontractant d'un contrat de partenariat, le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ainsi que le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable. Elle est également consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Dans ce cadre, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal qui a la compétence en la matière peut charger, par délégation, le maire de saisir la commission pour avis sur les projets précités.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend en outre des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Ainsi, à l'occasion notamment de la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour l'exécution partielle du service public de fourrière automobile, vous êtes sollicités afin :

- de procéder à la création de la commission consultative des services publics locaux et à la détermination de sa composition ;
- de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission ;
- de nommer les représentants des associations qui seront membres de la commission ;
- de déléguer à Monsieur le Maire la saisine de la commission pour les projets précités ;

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, je vous propose donc, en premier lieu, de créer une commission consultative des services publics locaux et de fixer, outre Monsieur le Maire ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

- 4 titulaires et 4 suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal ;
- 2 représentants d'associations locales.

En second lieu, je vous propose de désigner les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants de la commission.

Représentation proportionnelle :

- 3 postes de titulaires et 3 postes de suppléants pour la majorité municipale
- 1 poste de titulaire et un poste de suppléant pour les minorités municipales.

En troisième lieu, je vous propose de désigner les représentants des associations suivantes :

- pour l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » du Pays Basque :  
Mme Michèle SUPERVILLE (titulaire), Mme MOROT Noelle (suppléant) ;
- pour la Confédération syndicale des familles :  
Mme Maider JAUREGUIBERRY (titulaire), M. KLEIN Bernard (suppléant).

En quatrième lieu, je vous demande de bien vouloir charger Monsieur le Maire, par délégation, de saisir la commission pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Enfin, en dernier lieu, je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de règlement intérieur qui sera adopté lors de la première réunion de la commission.

Adopté à l'unanimité.

Ont été désignés les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission :

Titulaires :

M. Labayle	36 voix
Mme Gibaud-Gentili	36 voix
Mme Chevrel	36 voix
Mme Capdevielle	36 voix

Suppléants :

Mme Boé	36 voix
M. Lacassagne	36 voix
M. Escapil-Inchauspé	36 voix
M. Barrère	31 voix

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE - Commission de délégation de service public - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public en vue de l'exploitation de son service de fourrière automobile pour la partie relevant de l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

A l'occasion du prochain renouvellement de cette délégation de service public, au regard des montants annuels en jeu, la procédure de droit commun définie par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'applique.



Aussi, dans ce cadre, l'article L.1411-5 du CGCT prévoit la constitution d'une commission, communément appelée « commission de délégation de service public », afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres. Elle comprend, outre le maire, président de droit, cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection de cinq membres suppléants.

Aux termes de l'article D.1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir fixer ces conditions, comme suit :

- les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au secrétariat de la direction générale des services, au plus tard 7 jours avant la séance du conseil municipal où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du C.G.C.T. ;
- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE - Assurances - Souscription du marché "risque flotte automobile et garanties annexes" à compter du 1er janvier 2010.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics) a été lancée courant octobre 2009 afin de souscrire un marché d'assurances pour « le risque flotte automobile et garanties annexes ».

Le marché à intervenir a été prévu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

La consultation a été lancée sur le fondement :

1. d'une offre de base comprenant :
  - un pack de onze garanties (responsabilité civile et garanties groupées, protection juridique, individuelle conducteur, vol, incendie, vandalisme, forces de la nature, bris de glaces, contenu des véhicules, catastrophes naturelles, assistance y compris rapatriement) pour tous les véhicules (véhicules légers, lourds, engins divers, tracteurs, remorques, deux roues) de moins de 10 ans ;
  - un pack de six garanties (responsabilité civile, protection juridique, individuelle conducteur, incendie, vandalisme, assistance y compris rapatriement) pour les mêmes catégories de véhicules de plus de 10 ans ;
  - une extension de garantie « tous dommages accidentels » pour toutes les catégories de véhicules de moins de 7 ans.
2. d'une option comprenant le pack des onze garanties précitées pour tous les véhicules et l'extension pour les dommages accidentels pour les véhicules de moins de 7 ans.

Sur chaque formule devait être proposée une version sans franchise ou avec franchise (150 € pour les véhicules de moins de 3.5 T, 300 € pour les véhicules de plus de 3.5 T et 75 € pour les deux roues),

3. d'une garantie annexe « marchandises transportées » avec un capital maximal de 15.000 € par véhicule,
4. d'une garantie annexe « auto-collaborateur » visant à garantir les véhicules des agents et des élus étant amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ou dans l'exercice de leur mandat ; cette garantie ayant été exigée « tous risques » et sans franchise,
5. d'une garantie « tous risques engins » ayant pour objet de garantir les pertes ou dommages subis par les matériels assurés, au repos, en fonctionnement ou durant leur transport, montage, démontage, y compris en cas de choc, collision ou renversement en circulation ; cette garantie ayant été proposée avec un choix de franchise (300 € ou 1 000 €).

Suite à la remise des offres le 20 octobre 2009, trois candidats ont déposé une proposition :

- le cabinet PNAS (en qualité de courtier pour le compte de l'assureur AREAS),
- la compagnie Groupama,
- la mutuelle SMACL.

Le cabinet Protectas, missionné par la Ville, a effectué l'analyse comparative des offres. Au terme de celle-ci et au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation, la proposition de la SMACL s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville, quel que soit le choix de cette dernière sur les franchises et y compris si les options étaient retenues.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 26 novembre 2009 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la mutuelle SMACL dans les conditions suivantes :

- offre de base avec franchise pour une prime de 82 403,25 € ;
- option « marchandises transportées » pour une prime de 141,60 € ;
- option « auto-mission élus et collaborateurs » pour une prime de 5 900,05 € ;
- option « tous risques engins », avec franchise de 300 € pour une prime de 236,00 €.

soit une prime annuelle prévisionnelle globale de 88 680,90 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la mutuelle SMACL aux conditions techniques et tarifaires précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jausaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RENOVATION URBAINE - Projet de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne - Convention de gestion urbaine de proximité (GUP).

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention du Projet de rénovation urbaine (PRU) des Hauts de Bayonne -titre IV article 10.3- signée le 29 août 2008, les différents maîtres d'ouvrage inscrits dans ce dossier se sont engagés à signer une convention spécifique portant sur la Gestion urbaine de proximité (GUP).

Cette dernière relève de l'organisation des différents services intervenant sur le quartier, de l'entretien des espaces à la gestion des équipements publics. L'amélioration de la GUP constitue une réponse adaptée des services urbains de proximité à l'attention des habitants. Il s'agit d'offrir, sur les Hauts de Bayonne, une qualité de services « équitable » par rapport aux autres quartiers de Bayonne, et en adéquation avec les spécificités du site. La GUP contribue ainsi, par des actions complémentaires aux investissements inscrits dans le PRU, à l'amélioration pérenne du cadre de vie des habitants et de l'image du quartier.

Depuis 2008, un groupe de travail spécifique GUP, constitué à l'initiative de la Ville, regroupe l'équipe projet, les services techniques municipaux intervenant sur le quartier, l'agent de développement de quartier, l'Office Public de l'Habitat de Bayonne (OPH), Habitat Sud Atlantic (HSA), la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (CABAB), le Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain (GIP-DSU) et les services de l'Etat (délégation locale de l'ANRU). Ces partenaires ont élaboré un diagnostic partagé faisant état d'une gestion quotidienne du quartier jugée globalement satisfaisante, avec toutefois quelques points sensibles tels que l'enlèvement des encombrants, l'adressage postal ou les déplacements doux.

Ce travail a permis d'identifier quatre grands enjeux pour le quartier :

- la garantie d'une qualité de service avant, pendant, et après les chantiers de rénovation urbaine ;
- la clarification de l'organisation générale du quartier ;
- l'entretien et l'aménagement des espaces extérieurs ;
- la valorisation de l'image du quartier avec et pour ses habitants.

Ils ont donné lieu à la formalisation de douze « fiches action » retenues collectivement par le groupe de travail, intégrées dans la convention de GUP.

Ces actions seront soumises à la concertation des habitants de façon à enrichir les projets de l'expertise quotidienne d'usage de la population.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de gestion urbaine de proximité ;
- la transmettre pour signature aux différents partenaires concernés : DDEA (Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture), OPH, HSA, GIP-DSU et CABAB.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RENOVATION URBAINE - Projet de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne - Convention portant subventionnement pour le Hameau de Plantoun.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention pluriannuelle du Projet de rénovation urbaine (PRU) des Hauts de Bayonne, signée le 29 août 2008, il est inscrit dans le titre III - article 4.3, l'engagement d'annexer à la convention, par avenant simplifié, deux conventions spécifiques relatives aux programmes d'accession sociale à la propriété aidés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

La première convention, objet de ce rapport, porte sur l'opération du Hameau de Plantoun, avec la réalisation de 36 pavillons en accession sociale à la propriété, et 3 logements en prêt social location accession (PSLA). Elle lie l'ANRU, l'Office Public de l'Habitat de Bayonne, et la Ville de Bayonne. Elle formalise :

- les engagements de l'OPH de Bayonne, en termes de réalisation, de prix, de conditions de vente et location-accession, conclus avec l'Agence, en contrepartie de l'attribution d'une subvention de 10 000 € par logement ;
- les modalités de versement de ladite subvention.

La Ville de Bayonne intervient comme signataire de cette convention, en tant que chef de file du projet de rénovation urbaine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant subventionnement de l'opération mixte d'accession et de location accession à la propriété du Hameau de Plantoun, dans le cadre du PRU des Hauts de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RENOVATION URBAINE - Projet de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne - Charte partenariale d'attribution et du peuplement portant sur la résidence Breuer.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention du Projet de rénovation urbaine (PRU) des Hauts de Bayonne Titre II article 1, signée le 29 août 2008, les partenaires associés sur ce projet se sont engagés à signer un accord collectif intercommunal visant une diversification du peuplement sur la résidence Breuer.

A travers cette charte partenariale d'attribution et du peuplement, il s'agit, au terme des cinq ans de mise en œuvre opérationnelle du PRU, de diversifier le profil d'occupation de la résidence Breuer pour 30% de ses habitants. L'objectif est d'attirer de nouvelles catégories de population dites « profils ANRU », c'est-à-dire des ménages disposant de ressources issues de revenus du travail supérieures à 1,5 SMIC, sur 50 à 60 logements par an (à partir des nouvelles attributions et des mutations). Par ailleurs, les 50 à 60 ménages qui ne seront plus accueillis sur la résidence Breuer se verront attribuer des logements sur le parc social existant ou sur les constructions neuves, à l'échelle de l'agglomération bayonnaise.

L'enjeu de la présente charte est d'améliorer et coordonner les politiques d'attribution sur Bayonne et son agglomération, de façon à favoriser une réelle mixité sociale sur les 1 103 logements de la résidence Breuer.

Par la signature de cette charte, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les principes fondamentaux suivants :

- favoriser la mixité sociale sur la résidence Breuer par l'accueil de populations aux profils diversifiés ;
- garantir une offre de logement ailleurs sur l'agglomération pour les ménages qui ne pourront plus être accueillis sur la résidence Breuer, tout en veillant à maintenir l'équilibre social sur les différents parcs de la Ville et de l'agglomération ;
- accompagner les ménages dans leur parcours résidentiel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la charte partenariale d'attribution et du peuplement portant sur la résidence Breuer, en sa qualité de chef de file du PRU ;
- la transmettre pour signature aux différents partenaires concernés (Etat, CABAB, bailleurs sociaux de l'agglomération, CIL des Pyrénées Atlantiques, Foncière Logement).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RENOVATION URBAINE - Projet de média-service sur les Hauts de Bayonne porté par l'association Eurocitévé - Attribution de subvention.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association Eurocitévé, constituée de professionnels des medias et de l'internet, a présenté à la Ville un projet de « média-service » citoyen.

Ce nouveau support de communication, à dimension régionale, qui sera installé dans le quartier des Hauts de Bayonne, allie audiovisuel et information écrite et sera diffusé sur le câble, l'internet et la TNT. Sa mission principale est de porter le débat public et l'information citoyenne en donnant des clés de compréhension aux citoyens, en les faisant participer eux-mêmes à la production du contenu.

Ce média est très innovant à plusieurs titres. Sur le plan technologique, il adapte les nouvelles technologies pour permettre au plus grand nombre de l'utiliser. Sur le plan du contenu, il organise des débats interactifs, développe différents thèmes (information citoyenne, développement durable, emploi et formation, loisirs et culture, solidarité) de plusieurs manières (vidéo, information écrite, forum, services) et propose des formations aux amateurs et futurs professionnels de l'image.

Il répond en outre aux objectifs du projet intégré FEDER « Soutenir le développement durable des quartiers sensibles », dont la Ville de Bayonne est chef de file. Son caractère innovant concourt à la rénovation urbaine, à l'attractivité et à l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier des Hauts de Bayonne, mais également de l'ensemble des Bayonnais.

Estimé à 800 000 € TTC pour ses deux premières années de fonctionnement (2010 et 2011), ce projet va être très largement co-financé par plusieurs partenaires institutionnels (Europe, Région, Département, CABAB).

A ce titre, afin de soutenir l'association Eurocitévé dans la réalisation du projet de « média-service », je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 40 000 €, soit 20 000 € pour l'année 2010 et 20 000 € pour l'année 2011. Une convention sera établie entre la Ville et cette association, notamment pour préciser les modalités des versements de la subvention.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RENOVATION URBAINE - Salle festive des Hauts de Bayonne - Dénomination.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a doté le quartier des Hauts de Bayonne d'une salle polyvalente, pouvant être mise à la disposition des habitants et des associations, pour des occasions festives. Cet équipement a été construit à proximité de la Maison de l'Emploi, avenue de Plantoun, et financé dans le cadre du Programme de rénovation urbaine, conventionné avec l'ANRU et le FEDER notamment.

Afin de donner une dénomination à la nouvelle Salle festive, la Ville a initié une démarche innovante, en invitant à la réflexion des habitants du quartier, dans le cadre d'un atelier participatif.

Ce groupe a été animé par une personne qualifiée, historien local, et s'est réuni trois fois en septembre-octobre 2009 ; il a vite ciblé sa réflexion autour du thème de l'arbre. Le nom « l'Albizia » a fait l'unanimité pour l'appellation de la salle. Un arbre de cette essence sera ainsi planté lors de l'inauguration, dans la cour de l'équipement.

Je vous demande de bien vouloir valider cette proposition de dénomination pour la Salle festive des Hauts de Bayonne, à savoir « Salle l'Albizia ».

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RENOVATION URBAINE - Salle l'Albizia - Conditions de mise à disposition à compter du 1er janvier 2010.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La construction de la Salle l'Albizia a vocation à répondre à une demande des habitants du quartier des Hauts de Bayonne, tout en promouvant une certaine mixité des publics qui la fréquenteront.

La salle permettra d'accueillir diverses manifestations, dont des repas jusqu'à 180 convives, un office de cuisine autorisant le réchauffement des plats, avec l'intervention d'un traiteur.

Il convient donc de définir les modalités administratives et organisationnelles de la mise à disposition de ladite salle.

Les personnes désireuses de l'utiliser devront s'adresser à la Maison de la Ville, qui gèrera le planning des réservations.

La mise à disposition sera conditionnée par la signature d'une convention avec la Ville, étant entendu que :

- la mise à disposition de la Salle l'Albizia sera exclusivement réservée aux personnes physiques domiciliées à Bayonne et aux associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune ;
- toute utilisation culturelle, syndicale et politique sera exclue ;
- la Ville consent une gratuité par an aux associations bayonnaises, pour l'organisation de leur assemblée générale ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée pour chaque mise à disposition, et pour les associations, la déclaration à la préfecture à jour comportant la composition du conseil d'administration.

Un état des lieux d'entrée sera effectué de façon contradictoire, avec un représentant des services municipaux et l'utilisateur. De la même façon, un état des lieux de sortie sera réalisé. Un formulaire a été spécifiquement prévu à cet effet.

Les personnes ou associations effectuant une réservation devront s'acquitter d'un montant de redevance, selon la tarification adoptée par le Conseil municipal.

La Commission Vie sociale a validé ces dispositions lors de sa séance du 27 novembre 2009.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- approuver les conditions de mise à disposition de la Salle l'Albizia, telles que détaillées ci-dessus et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir avec les futurs utilisateurs et notamment les conventions de mise à disposition dont le modèle est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RENOVATION URBAINE - Installation de conteneurs enterrés avenue de Jouandin - Participation financière de la Ville.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la requalification des espaces publics et des pieds d'immeubles de la résidence Breuer, la Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz a procédé en 2007 à la substitution des conteneurs de surface par des conteneurs enterrés dédiés à la collecte sélective des déchets.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 239 390 € HT, la Communauté d'agglomération prenant 60 % de ce montant à sa charge, le solde étant à payer par la Ville de Bayonne.

Cette dernière ayant obtenu à ce jour l'ensemble des financements attendus pour l'opération de requalification des espaces publics avenue de Jouandin/avenue du 14 avril, sa participation aux travaux d'installation des conteneurs peut être actée à hauteur de 40 %, soit 95 756 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser ladite participation à la Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2009.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AMENAGEMENT ET PROJET URBAIN - Cession à l'EPFL des lots 1, 2, 3 et 4 situés 27, rue Maubec.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est actuellement propriétaire des lots 1, 2, 3 et 4 cadastrés BI 287-BI 290, correspondant au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 27 rue Maubec, ancien local commercial vacant. En effet, conformément à la délibération en date du 25 octobre 2007, ce bien a été racheté à la Communauté d'agglomération qui avait procédé à sa préemption pour le compte de la Ville.

Grevé d'un emplacement réservé n° 56 à son profit pour la réalisation d'espaces publics en cœur d'îlot, ce bien est également concerné par le projet urbain de réalisation d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare de Bayonne.

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), sollicité pour réaliser la maîtrise foncière de ce secteur dans le cadre de ce projet désormais piloté par la Communauté d'agglomération a procédé à l'acquisition des autres lots situés au 27 rue Maubec. Il convient donc aujourd'hui, afin de simplifier la gestion dudit immeuble dans l'attente de sa démolition, de céder le rez-de-chaussée à l'EPFL qui en est le propriétaire principal.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 122 210 € se décomposant comme suit :

- 109 800 € correspondant à valeur vénale du bien selon l'estimation des domaines en date du 28 octobre 2009 ;
- 12 410 € correspondant au remboursement des frais d'agence et d'actes liés aux première et deuxième transactions.

Considérant ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concrétisant cette cession.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AMENAGEMENT ET PROJET URBAIN - Opération îlot Belfort - Promesse synallagmatique de transaction avec la SCI BP et convention d'occupation précaire du domaine public au profit de la Poste.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Belfort consistant en la réalisation d'un parking public assortie d'une opération immobilière privée, la ville de Bayonne a poursuivi ses négociations avec la SCI BP (la Poste immobilier), propriétaire de l'immeuble cadastré BH 314, actuellement siège du bureau de poste du quartier Saint-Esprit et faisant partie de l'emprise du projet.

C'est ainsi qu'une promesse synallagmatique de transaction sous conditions suspensives a été mise au point.

Par cette promesse, la ville de Bayonne, dans le cadre de l'opération d'aménagement visée ci-dessus, s'engage à acquérir l'immeuble moyennant la somme de 550 000 €, somme compatible avec l'estimation des services fiscaux en date du 21 janvier 2009. Figure dans cette promesse, une clause de substitution au profit de l'opérateur qui sera choisi à l'issue de la consultation en cours. Le futur opérateur devra proposer à la SCI BP un local situé au rez-de-chaussée du futur ensemble immobilier, à l'angle du boulevard Alsace-Lorraine et de la rue de l'Esté. L'opérateur retenu prendra également en charge les frais de réinstallation et d'équipements spécifiques rendus nécessaires à l'exploitation du bureau de poste dans la limite de 170 000 €.

Pendant la durée des travaux, afin de permettre à La Poste de continuer son activité dans le quartier, la ville de Bayonne prendra en charge la mise en place de modules préfabriqués d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup> sur le square Gambetta. En contrepartie, le bénéficiaire (La Poste) acquittera un loyer annuel de 30 000 €. La convention sera conclue pour une durée de deux ans, reconductible ensuite par période de six mois.

Il est précisé que les opérations précitées seront concrétisées sous l'expresse condition que la procédure en cours (procédure de conception / réalisation puis délivrance des permis de démolir et de construire) soit conduite à son terme.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la promesse synallagmatique de transaction avec la SCI BP concernant l'acquisition de l'immeuble cadastré BH 314 aux conditions définies ci-dessus ;

- la convention d'occupation précaire du domaine public concernant les modules préfabriqués qui seront mis en place, square Gambetta, dans les conditions définies ci-dessus et décrites dans la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : DEVELOPPEMENT DURABLE - Elaboration de l'Agenda 21 et de la Charte de la participation citoyenne - Demande de subvention auprès de la DIREN Aquitaine.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne s'est engagée en juin 2009 dans le développement durable de son territoire à travers notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21 local.

Pour le bâtir, l'option de la gouvernance territoriale a été retenue. Celle ci se traduit par la co-élaboration d'une charte de participation citoyenne avec les Bayonnais, qui servira de base pour la concertation menée pendant la démarche Agenda 21.

Afin de mener à bien ces Charte et Agenda 21, deux bureaux d'études ont été désignés. Leurs prestations représentent un montant estimé à 90 000 € HT.

La Direction régionale de l'environnement (DIREN) Aquitaine soutient ce type de démarche et peut apporter son soutien financier.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à

- solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DIREN Aquitaine ou de la future Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine appelée à la remplacer ;
- signer la convention correspondante qui sera établie entre la DIREN (ou la future DREAL) Aquitaine et la Ville de Bayonne.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : DEVELOPPEMENT DURABLE - Adhésion à la convention des Maires pour l'engagement des villes et agglomérations d'Europe sur les objectifs de l'Union européenne en matière énergétique et climatique.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commission européenne a lancé la « Convention des Maires », qui constitue, à ce jour, l'initiative la plus ambitieuse pour inciter les collectivités locales et les citoyens à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne : réduire les émissions de CO2 de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables sur l'énergie (Paquet Climat Energie adopté en janvier 2008).

A ce jour, 1 000 villes ou intercommunalités en Europe sont déjà signataires de la Convention des Maires, dont 70 en France.

Cette initiative fixe des obligations de résultats et se focalise essentiellement sur les questions énergétiques.

**En devenant signataire, Bayonne s'engage à :**

- dépasser l'objectif de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 ;
- adopter et mettre en œuvre un Plan d'action décrivant les moyens envisagés pour atteindre les objectifs dans l'année suivant la signature de la convention, plan devant concerner à la fois les acteurs publics et privés du territoire ;
- mobiliser les acteurs (société civile et citoyens) notamment par l'organisation des Journées de l'énergie ou des Journées de la Convention des Maires ;
- produire tous les deux ans un rapport de mise en œuvre à des fins d'évaluation et de suivi ;
- participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires.

Cet engagement formel sera contrôlé et ses résultats mesurés par un bureau de la convention, structure financée par la Commission européenne.

**De son côté, la Commission européenne s'engage à :**

- créer et financer une structure de soutien technique et promotionnel, comprenant la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre territoires et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures efficaces, dans les limites du budget prévu ;
  - coordonner la conférence annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable ;
  - faciliter l'échange d'expérience entre les territoires participants, et la proposition de recommandations et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en œuvre, et à faire le lien avec des activités existantes et des réseaux promouvant le rôle des gouvernements locaux dans le domaine de la protection du climat ;
  - appuyer la reconnaissance et la visibilité publique des villes et communes participant à la Convention, en utilisant un logo Énergie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'initiative ;
  - soutenir le Comité des Régions en faveur de la Convention et de ses objectifs, en tant que représentant des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne ;
- assister les Etats membres, Régions, Départements, villes tutrices et autres structures institutionnelles soutenant la Convention dans leurs apports aux municipalités plus petites afin de permettre à ces dernières de remplir les conditions posées par la Convention.

La signature de la Convention des Maires par la commune de Bayonne s'inscrit dans la continuité des initiatives déjà engagées et traduit ses ambitions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit par ailleurs de rendre encore plus lisible et visible l'action de la Ville en la matière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la Convention des Maires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion permettant à la Ville de Bayonne d'être signataire de la Convention des Maires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot - Développement de l'agriculture périurbaine - Rénovation et agrandissement d'un bâtiment agricole au lieu-dit Ferme Uhaldia - Demande de subventions.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis son origine, le projet porté par la Ville sur le site d'Ansot a fait une place importante au maintien de l'agriculture périurbaine, en posant comme condition la mise en place de pratiques culturales raisonnées, avec à terme une conversion totale à l'agriculture biologique.

Il s'agit à la fois de restaurer les paysages ruraux des zones de barthes, de compenser la perte de surfaces agricoles liée au développement urbain, de mieux gérer l'espace en favorisant des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité et de proposer au public un espace de découverte de cette agriculture en renouveau.

L'appel à projets lancé en 2006, a abouti en 2008 à la signature de conventions de mise à disposition de terres avec deux agriculteurs, pour d'une part la mise en oeuvre de cultures céréalières, et d'autre part le développement de plantes à parfum, aromatiques et médicinales en filière biologique. Cette dernière activité est assortie d'un projet de transformation des récoltes in situ, par séchage et distillation d'une partie de la production pour l'obtention d'huiles essentielles.

Conformément au plan de gestion 2006-2010 du site d'Ansot, la commune prévoit la mise en place des équipements nécessaires à l'exploitation, notamment la mise à disposition d'un bâtiment mutualisé entre les porteurs de projet agricoles sur le site, actuels ou à venir.

Ce bâtiment devra permettre le stockage du matériel destiné aux travaux agricoles, ainsi que celui des produits récoltés en attente de transformation ou d'expédition, la mise à l'abri des équipements destinés à la transformation (notamment distillerie et chaudière dans un local fermé) ; il comprendra également un espace réservé au confort quotidien des exploitants (sanitaires,...).

Il apparaît nécessaire afin d'éviter la multiplication des déplacements, que ce bâtiment se situe à proximité immédiate des parcelles cultivées. La zone exploitée d'Ansot se situant dans la partie sud de la Plaine, à proximité de l'autoroute A63, il est envisagé de rénover et d'agrandir l'ancienne ferme Uhaldia, actuellement à l'état de ruine.

A ce titre, il est prévu de conserver et de reconstruire les quatre murs en pierre en partie écroulés. La SHON existante, soit 170 m<sup>2</sup> sur deux niveaux sera conservée. La SHOB sera augmentée de l'équivalent de 468 m<sup>2</sup>. L'habillage du bâtiment se fera en bardages bois et métal. En option, des panneaux photovoltaïques (environ 100m<sup>2</sup>) intégrés aux pans de toiture exposés plein sud fourniront une partie de l'énergie nécessaire au fonctionnement de la production.

Les travaux sont ainsi estimés à 450 000 € HT.

Ce projet, stratégique, innovant et durable, dans sa localisation comme dans son contenu, est inscrit dans le Contrat d'agglomération. Il entre aussi dans le champ d'attribution de subventions de plusieurs partenaires (Conseil régional, Conseil général, CABAB, Autoroutes du Sud de la France, Fondation EDF pour l'environnement...).

Je vous propose en conséquence d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des partenaires potentiels.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot - Observatoire ornithologique - Autorisation du dépôt de la demande de permis d'aménager.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans la continuité des aménagements existants sur le site d'Ansot, est prévue la construction d'un observatoire ornithologique. Cet équipement, accessible au grand public comme aux spécialistes, permettra la découverte et l'observation des nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs ou inféodés aux barthes de la Nive.

L'emplacement retenu, au regard de critères tels que l'orientation ou la qualité des observations potentielles, se situe dans la zone Ner du PLU qui fait l'objet de dispositions particulières ; à ce titre, un permis d'aménager est requis.

Ledit permis d'aménager, à déposer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, propriétaire du site et qui nous délègue la maîtrise d'ouvrage, prévoit la réalisation d'un module de plain pied et d'un module sur tour, tous deux accessibles depuis le chemin d'Ansot par une passerelle sur pilotis et un platelage. L'ensemble sera en bois, issu de forêts gérées durablement.

Il vous est par conséquent demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, la demande de permis d'aménager pour la réalisation de l'équipement précédemment décrit, en substitution d'une demande antérieure de permis de construire devenue sans objet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Convention de dépôt de spécimens naturalisés de la ville de Biarritz.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de sa séance du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de dépôt de spécimens naturalisés avec la Ville de Biarritz.

Cette convention doit être amendée : transport à la charge du dépositaire, durée de la convention ramenée à 5 ans sans reconduction, rappel de la provenance des collections de la Ville de Biarritz en cas de publication, liste des spécimens.

Il convient donc d'annuler la précédente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Renouvellement de convention de prêt à la réserve naturelle géologique de Saucats-la Brède (33).

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En novembre 2004, la réserve naturelle géologique de Saucats-la Brède a emprunté au Muséum d'histoire naturelle de Bayonne un fossile de mollusque gastéropode *Campanile giganteum*, et ce dans le cadre d'une exposition temporaire.

A cette occasion, la Réserve de Saucats-la Brède a pris en charge la restauration du fossile présentant quelques fractures et l'a conservé depuis cette exposition. Afin de régulariser la situation, son conservateur souhaite le renouvellement du prêt de cette pièce du Muséum pour une durée d'un an reconductible.

Le Muséum ne souhaitant pas dans l'immédiat exposer ce spécimen, celui-ci étant par ailleurs bien identifié et localisé, il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande de renouvellement.

Aussi, je vous propose :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais d'assurance sont assumés directement par la Réserve naturelle géologique de Saucats-la Brède et que les conditions de conservation et de sécurité sont assurées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Demandes de subventions pour la réalisation d'une maquette présentant le fonctionnement des barthes de la Nive.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Muséum d'histoire Naturelle, qui ouvrira ses portes au printemps 2010, disposera d'une terrasse couverte donnant accès à une vue panoramique sur les barthes de la Nive et sur laquelle sera mise en place une maquette ludique et pédagogique.

Celle-ci permettra de rendre lisible et compréhensible, par des jeux d'eau et des manipulations, le fonctionnement hydraulique complexe des zones de barthes, son rôle dans la protection contre les inondations des zones urbanisées, mais aussi dans la préservation de la biodiversité des zones humides. Cette maquette constituera donc un module d'apprentissage par la découverte et l'expérimentation d'un espace où « faire et toucher » sont possibles sans se mettre en danger, ni abîmer ou dégrader les espaces dédiés au public. Elle sera accessible à un public le plus large possible, notamment aux enfants.

Le coût pour la conception et la réalisation de cet équipement est estimé à 30 000 € HT.

Ce type d'investissement entre dans le champ d'attribution de subventions de plusieurs partenaires (Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau Adour Garonne...).

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires potentiels.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat - Legs Howard-Johnston - Déclaration au Tribunal de Grande Instance de la succession sous bénéfice d'actif net.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par testament olographe, Mme Paulette Howard-Johnston a institué la ville de Bayonne en qualité de légataire universel de sa succession et ce au bénéfice du musée Bonnat.

La testatrice étant décédée le 12 juin 2009, le testament a été notifié à la ville de Bayonne. Le juge de paix de Lausanne vient de décliner sa compétence pour le règlement de cette succession, confirmant par là même que cette opération serait soumise au droit français.

Il devient donc urgent de procéder aux opérations d'inventaire et de préserver les droits de la Ville de Bayonne. Monsieur le Maire a donc sollicité le bénéfice des dispositions de l'article 787 du code civil visant à accepter le legs mais uniquement à concurrence de l'actif net.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé par la présente et en application des articles 787 et suivants du code civil, d'autoriser le dépôt auprès du Tribunal de Grande Instance d'une déclaration indiquant que la Ville de Bayonne n'entend reconnaître sa qualité de légataire universel qu'à hauteur de l'actif net de la succession.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat - Prêt d'une oeuvre de Robert Fleury au musée d'Orsay à Paris.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le musée d'Orsay à Paris organise du 15 mars au 27 juin 2010 une exposition intitulée « Crime et Châtiment ».

A cette occasion, il sollicite le prêt de l'œuvre suivante détenue par le musée Bonnat :

auteur : Tony Robert Fleury (1838-1911)

titre : « Charlotte Corday à Caen en 1793 »

matière : huile sur toile

dimensions : 210 x 125 cm

n° inventaire : CM 177

valeur assurance : 75 000 € (soixante quinze mille euros)

Je vous propose :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par le musée d'Orsay dans les conditions déterminées par la Direction des musées de France dans le cadre des prêts inter-musées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENT (E)** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat - Prêt d'une oeuvre de Servandoni au musée des Beaux-Arts de Strasbourg.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Musée des Beaux-Arts de Strasbourg organise du 21 mai au 22 août 2010 une exposition Jean Barbault (1718-1762).

A cette occasion, il sollicite le prêt de l'oeuvre suivante détenue par le musée Bonnat :

auteur : Jean-Nicolas Servandoni (1695-1766)

titre : « Ruines antiques avec une pyramide »

matière : Huile sur papier

dimensions : 80 x 99.5 cm

n° inventaire : Inv. RF. 1996-44

valeur assurance : 200 000 € (deux cent mille euros).

Je vous propose :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par le musée des Beaux-Arts de Strasbourg dans les conditions déterminées par la Direction des musées de France dans le cadre des prêts inter-musées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Basque et de l'histoire de Bayonne - Acceptation du legs de Monsieur Antoine-Dominique Faure.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur Antoine-Dominique Faure, décédé en 2007, lègue à la Ville de Bayonne, pour le musée Basque et de l'histoire de Bayonne, une peinture de Louis-Frédéric Dupuis :

« Portrait de Antoine-Dominique Faure »  
huile sur toile  
dimensions : h. 46 cm x l. 37,8 cm  
valeur d'assurance : 2 000 € (deux mille euros)

La Commission scientifique régionale des collections des musées de France a donné un avis favorable à ce legs.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville de Bayonne et le Syndicat mixte du musée Basque et de l'histoire de Bayonne, je vous demande de bien vouloir accepter ce legs pour le musée Basque et de l'histoire de Bayonne et remercier, au nom de la Ville, Madame Pierrette Dion-Faure, veuve de l'auteur du legs.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Basque et de l'histoire de Bayonne - Acceptation d'un don de Monsieur Nestor Basterretxea.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur Nestor Basterretxea, demeurant à Fontarrabie (Espagne), avait donné en 2001 cinq stèles originales en bois qui furent par la suite fondues en bronze ou réalisées en pierre. Afin de compléter cette série, il souhaite donner au musée une sixième sculpture dénommée « Zortzigarren Hillari » dont la valeur d'assurance est fixée à 3 000 € (trois mille euros).

La Commission scientifique régionale des collections des musées de France a donné un avis favorable à ce don.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville de Bayonne et le Syndicat mixte du musée Basque et de l'histoire de Bayonne, je vous demande de bien vouloir accepter ce don pour le musée Basque et de l'histoire de Bayonne et remercier, au nom de la ville, Monsieur Nestor Basterretxea.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Basque et de l'histoire de Bayonne - Acceptation d'un don de Madame Mythèze Barthélémy.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame Mythèze Barthélémy, demeurant à Vichy, a manifesté son désir de faire don au musée Basque et de l'histoire de Bayonne d'une peinture de Louis-Frédéric Dupuis :

« Portrait de Mythèze Barthélémy » (1950)  
huile sur toile  
dimensions : h. 41 cm x l. 33 cm  
valeur d'assurance : 1 500 € (mille cinq cents euros)

La Commission scientifique régionale des collections des musées de France a donné un avis défavorable à ce don. Elle laisse cependant la Ville libre de l'accepter, avec toutefois l'obligation de mentionner sur l'inventaire « acquis avec l'avis défavorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France du 12 septembre 2008 ».

Cette toile présentant cependant, de l'avis du conservateur du musée, un intérêt indéniable pour les collections du musée Basque et de l'histoire de Bayonne, je vous demande, conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le Syndicat mixte du musée Basque et de l'histoire de Bayonne, de bien vouloir accepter ce don et remercier, au nom de la ville, la donatrice.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Journées de la petite enfance 2010.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour la neuvième année consécutive, la Ville de Bayonne organise les Journées de la petite enfance qui se dérouleront du 20 au 27 mars 2010 sur le thème « La petite enfance rêve d'étoiles ».

Cette manifestation, qui a pour but de renforcer les liens de parentalité à partir des lieux d'accueil des jeunes enfants et de susciter une réflexion autour du thème retenu, présente un programme au contenu riche et varié : animations dans les structures d'accueil de jeunes enfants et établissements culturels de la ville, spectacle « Le bonheur d'une étoile » offert par la Ville aux enfants des écoles bayonnaises, ateliers de dessin, concert-lecture avec le quatuor Ludwig & Hubert Reeves au Théâtre, etc...

La Maison des associations accueillera bon nombre de ces animations, telles que la conférence tous publics donnée le vendredi 26 mars après-midi par M. Patrick Ben Soussan, pédopsychiatre. Ce temps d'échanges, auquel sont conviés tous les professionnels de la petite enfance, sera animé par M. Marcel Sanguet, psychologue. Celui-ci accompagne la Ville dans le choix du thème, la recherche des intervenants et apporte son appui aux équipes dans leur réflexion sur le sujet choisi.

Le samedi 20 mars aura lieu en prélude, à la Maison des associations, un vide-poussettes (vente par des particuliers d'articles de puériculture, jouets...) dont l'organisation a été confiée à la Maison de la vie citoyenne (MVC) Bayonne Centre-ville qui utilisera la salle Arnaud Saez.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire appel aux intervenants ci-dessus désignés et à régler les dépenses correspondantes sur présentation de justificatifs dans le cadre du budget prévisionnel ;
- à solliciter auprès des organismes concernés (Conseil général – Caisse d'allocations familiales) les subventions nécessaires au financement de cette manifestation ;
- à conclure avec la MVC Bayonne Centre-ville tous les documents nécessaires à l'organisation du vide-poussettes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Convention financière avec la commune de Boucau au titre du financement d'un équipement informatique pour le bureau de la psychologue scolaire.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Mme Christelle DARRICADES intervient en tant que psychologue scolaire dans 10 écoles appartenant au Réseau de réussite scolaire : 5 situées à Bayonne (école primaire Marie Curie, écoles maternelles et élémentaires Jean-Pierre Brana, Charles Malégarie) et 5 sises sur la commune de Boucau.

Mme DARRICADES sollicite ces deux collectivités, pour le financement d'un ordinateur portable, au travers d'une mutualisation des sommes allouées aux RASED (réseaux d'aide spécialisée aux enfants en difficulté) par les deux communes au titre de l'année scolaire 2009-2010.

Le bureau de la psychologue scolaire étant situé à l'école Jean Abbadie (école de rattachement administratif) à Boucau, cette commune se propose d'acheter cet équipement. La Ville de Bayonne, quant à elle, souhaite intervenir dans cette acquisition à hauteur de 120 €, somme correspondant au reliquat des crédits disponibles sur la ligne budgétaire affectée au RASED de la commune.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Boucau la convention de financement correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : VIE ASSOCIATIVE - Maison des associations - Demandes d'exonération de la redevance d'occupation.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Office de tourisme

Le samedi 5 décembre 2009, l'Office de tourisme a sollicité l'utilisation de la Maison des associations afin d'y organiser un thé dansant et une soirée dansante, dans la perspective de recueillir des fonds pour le Téléthon. Il souhaite être exonéré du montant correspondant à la mise à disposition de l'Espace Arnaud Saez.

Compte tenu de l'objectif de la manifestation, je vous propose d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation, étant entendu que le montant des sommes que l'Office de tourisme aurait dû acquitter, soit 1 460 €, apparaîtra comme participation de la Ville au Téléthon 2009.

Association « Secours Catholique »

L'association « Secours Catholique » a réservé, le samedi 19 décembre, l'Espace Arnaud Saez ainsi que la cuisine de la Maison des associations afin d'organiser son repas de Noël. Elle souhaite être exonérée du montant correspondant à la mise à disposition de l'Espace Arnaud Saez, dont le coût prévisionnel s'élève à 653 €.

Compte tenu de la nature de la manifestation, je vous propose d'accorder cette exonération de redevance d'occupation à ladite association.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : VIE ASSOCIATIVE - Maison des associations - Actualisation des tarifs applicable au 1er janvier 2010.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 mai 2006, vous avez voté les différents tarifs afférents à la mise à disposition de la Maison des associations. Après trois ans d'existence, au vu des demandes et du fonctionnement de cet établissement, il apparaît nécessaire d'actualiser et de compléter la grille tarifaire de la manière suivante :

→ **Bureaux** :

<b>Occupation régulière : tarif annuel</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
2 h par semaine	150 €	160 €
4 h par semaine	230 €	240 €
6 h par semaine	310 €	320 €
Plus de 6h	400 €	410 €

<b>Occupation ponctuelle :</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Nouveau tarif</b>
Tarif horaire	8 €	8 €

→ Salles de réunions ou d'activités :

Occupation régulière : tarif annuel	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
2 h par semaine	170 €	180 €
4 h par semaine	250 €	260 €
6 h par semaine	330 €	340 €
Plus de 6h	600 €	610 €

Occupation ponctuelle :	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tarif horaire	10 €	10 €

→ Espace Arnaud Saez

*\* Associations, groupements, organismes ayant leur activité ou siège social sur le territoire de la commune de Bayonne.*

Les tarifs de mise à disposition pour une journée complète restent inchangés. Le tarif « exposition salon » est supprimé, le tarif d'utilisation pour une activité commerciale ou non commerciale s'appliquant en fonction de la nature de la manifestation.

La grille tarifaire se présente ainsi :

Activité non commerciale	Tarifs actuels La journée	Nouveaux tarifs La journée
Totalité de la salle	458 €	458 €
Petite salle	153 €	153 €
Grande salle	305 €	305 €
Annexe - cuisine	150 €	150 €

Activité commerciale	Tarifs actuels La journée	Nouveaux tarifs La journée
Totalité de la salle	920 €	920 €
Petite salle	305 €	305 €
Grande salle	610 €	610 €
Annexe - cuisine	300 €	300 €

*\* Associations, groupements, organismes ayant leur activité ou siège social en dehors du territoire de la commune de Bayonne.*

Le tarif « exposition salon » est supprimé, le tarif d'utilisation pour une activité commerciale ou non commerciale – hors Bayonne s'appliquant en fonction de la nature de la manifestation. Les tarifs de mise à disposition pour une journée complète sont modifiés comme suit :



<b>Activité non commerciale</b>	<b>Tarifs actuels La journée</b>	<b>Nouveaux tarifs La journée</b>
Totalité de la salle	763 €	763 €
Petite salle	305 €	305 €
Grande salle	458 €	458 €
Annexe - cuisine	150 €	150 €

<b>Activité commerciale</b>	<b>Tarifs actuels La journée</b>	<b>Nouveaux tarifs La journée</b>
Totalité de la salle	1 220 €	1 600 €
Petite salle	458 €	500 €
Grande salle	808 €	1 000 €
Annexe - cuisine	300 €	300 €

**\* Eclairage : tarif horaire**

Il s'applique à tout utilisateur, quelle que soit la localisation du siège social. Une majoration d'1€ est appliquée pour les manifestations commerciales.

<b>Tout utilisateur</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<b>Activité non commerciale</b>		
Totalité de la salle	9 €	13 €
Petite salle	9 €	4 €
Grande salle	9 €	9 €
<b>Activité commerciale</b>		
Totalité de la salle	9 €	14 €
Petite salle	9 €	5 €
Grande salle	9 €	10 €

**\* Chauffage : Le tarif est supprimé.**

**→ Prestations annexes**

Le coût de location de l'espace Arnaud Saez inclut les matériels suivants : 400 chaises, 60 tables, 1 podium 8m x 4m avec rideau de fond de scène et une sonorisation. Les matériels supplémentaires seront facturés ainsi :

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
Chaises* (par tranche de 50 chaises supplémentaires)	-	10 €
Tables* (par tranche de 20 tables supplémentaires)	-	20 €
Praticable supplémentaire* (2m <sup>2</sup> )	-	2,50 €
Pupitre sonorisé	-	30 €
Vidéoprojecteur	-	20 €
Rétroprojecteur	-	10 €
Ecran 2m x 2m	-	5 €
Ecran 4m x 3m	-	10 €

\* Ces tarifs s'entendent hors frais de manutention.

Je vous propose d'approuver ces nouveaux tarifs étant précisé qu'ils entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FETES TRADITIONNELLES - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de prestations.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs applicables dans le cadre des Fêtes de Bayonne à compter l'année 2010, étant précisé que cinq nouveaux tarifs sont créés : « Comptoir extérieur dépassant le métrage autorisé », « Extension de terrasse dépassant le nombre de places assises autorisées », « Extension de la terrasse à la journée », « Installation de chapiteau à la journée » et « Aire d'accueil : forfait personne supplémentaire ».

<i>Référence Délibération précédente</i>	<b>TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE PRESTATION PROPOSEE</b>	<b>TARIFS ACTUELS</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS</b>
23/07/2009	Comptoir extérieur rattaché à la façade de l'établissement jusqu'à 6m de longueur (profondeur maxi 1m50, pour tout dépassement au-delà de 1m50 majoration du droit de place selon tarif ci-dessous) - le ml	130 €	135 €
23/07/2009	Comptoir extérieur de longueur au-delà de 6m ou hors façade de l'établissement - le ml	400 €	440 €
	Comptoir extérieur dépassant le métrage autorisé (forfait 5 jours) - le ml de dépassement		880 €
23/07/2009	Extension de terrasse - la chaise	15 €	15 €
	Extension de terrasse dépassant le nombre de places assises autorisées (forfait 5 jours) - la place assise en supplément		30 €
	Extension de la terrasse à la journée - la place assise		4 €
23/07/2009	Installation de chapiteau - le m <sup>2</sup> jusqu'à 50m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup> au-delà de 50m <sup>2</sup>	35 € 17 €	35 € 17 €
	Installation de chapiteau à la journée - le m <sup>2</sup>		10 €
23/07/2009	Emplacement de métiers forains (forfait 5 jours) - baraque foraine - manège forain - gros métier	360 € 600 € 1 200 €	370 € 620 € 1 240 €
23/07/2009	Emplacement de restauration rapide ou de vente d'articles de fête (forfait 5 jours) - le ml	300 €	300 €
23/07/2009	Courses de vaches - entrée générale	5 €	5 €
23/07/2009	Pique-nique enfantin - entrée enfant - entrée adulte	3 € 5 €	3 € 5 €
23/07/2009	Mise à disposition d'un coffret de branchement électrique forain sécurisé (forfait 5 jours)	50 €	50 €
23/07/2009	Participation à la consommation électrique – marchands ambulants (forfait 5 jours)	30 €	30 €

23/07/2009	Participation pour l'utilisation d'une aire d'accueil (pour les 5 jours par tente pouvant abriter jusqu'à 6 personnes maximum)		
	- les 2 premières personnes : forfait	40 €	60 €
	- par personne supplémentaire		10 €

Un abattement de 50 % sur les droits de place perçus au titre des comptoirs, terrasses et chapiteaux, s'applique aux professionnels exerçant leur activité en dehors des quartiers du Petit et du Grand Bayonne ainsi qu'à l'extérieur du périmètre de sécurité mis en place dans le quartier Saint-Esprit.

Un abattement de 50% s'applique également aux associations pour les droits de place perçus au titre des terrasses et chapiteaux et ce quel que soit le lieu d'installation.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces tarifs tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, étant précisé qu'ils entreront en vigueur dès l'édition 2010 des fêtes de Bayonne.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FETES TRADITIONNELLES ET MANIFESTATIONS - Marchés de sécurité - Lancement de la consultation des entreprises.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne organise dans le courant de l'année un certain nombre de manifestations, pour lesquelles elle doit assurer non seulement la sécurité de ses propres biens mais aussi celle des publics accueillis.

Les missions générales de police, les effectifs et conditions d'emploi des personnels ne permettent pas tant à la police nationale qu'à la police municipale d'assurer l'intégralité des nombreuses missions de gardiennage et de sécurité qu'imposent ces manifestations. Aussi, la Ville se trouve dans l'obligation de faire appel à des sociétés spécialisées.

C'est en particulier le cas lors des fêtes traditionnelles où elle doit assurer :

- la fermeture du centre-ville, chaque jour de 11h à 7h le lendemain ;
- la surveillance et la sécurisation des aires d'accueil qu'elle met en place ;
- la surveillance et la sécurisation des animations, des podiums, des centres de secours, etc...

Il est également nécessaire d'assurer la sécurité aux arènes lors de la temporada et lors des concerts.

Enfin, tout au long de l'année, la Ville doit sécuriser d'autres manifestations (feu d'artifice du 14 juillet, Foire au jambon, Maimorables,...).

Un dossier a été préparé afin de procéder au lancement d'une consultation (procédure d'appel d'offres européen) en vue d'attribuer un marché de surveillance, décomposé en 6 lots séparés.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an reconductible de façon expresse pour 1 an maximum, sous la forme de marchés à bons de commande affectés de quantités minimales et maximales (exprimées en nombre d'heures) fixées annuellement et permettant d'estimer les montants comme suit :

Lots n°	Désignations	Heures		Montants annuels estimés en € HT
		Minimum	Maximum	
1 A	Fêtes traditionnelles – Fermeture du centre-ville	1 200	4 800	56 000
1 B	Fêtes traditionnelles – Surveillance et sécurisation des campings	1 600	6 400	67 000
1 C	Fêtes traditionnelles – Surveillance et sécurisation des sites et lieux d'animation	2 200	8 800	107 000
2 A	Arènes - Temporada	600	2 400	19 000
2 B	Arènes - Concerts	500	2 000	22 000
3	Autres manifestations	800	3 200	29 000

Le montant total estimé annuel s'élève ainsi à 300 000 € HT, soit 600 000 € HT pour la durée totale du marché (s'il est amené à être reconduit un an).

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution des marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer avec les entreprises retenues les marchés nécessaires;

- en cas d'appels d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation de marchés négociés et si nécessaire à relancer la consultation en la forme de marchés négociés et à signer les marchés avec les entreprises retenues dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ARENES - Bilan de la temporada 2009.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La temporada 2009 a compté, comme l'an dernier, treize spectacles taurins : six corridas, une corrida à cheval, une novillada piquée et cinq novilladas non piquées.

La fréquentation cumulée de ces spectacles représente 50 784 entrées payantes, en progression de plus de 8 % par rapport à 2008 (soit environ 3 800 billets supplémentaires). Les recettes de billetterie s'élèvent à 2,13 M€, en hausse de 16 % par rapport à l'an dernier (1,84 M€).

La différence entre ces recettes de billetterie et le coût des contrats conclus pour les toros et toreros (1,9 M€) permet de dégager une « marge brute » de 233 K€, en amélioration significative par rapport à 2008 (134 K€).

Les autres dépenses relatives à l'organisation des corridas et novilladas totalisent 374 K€, soit un niveau comparable à l'an dernier (*cf. tableau ci-dessous pour le détail*). Les autres produits d'exploitation représentent 87 K€ contre 112 K€ en 2008, la différence s'expliquant par un moindre remboursement des toros de réserve.

	<b>2008 en euros</b>	<b>2009 en euros</b>
<b>1 – Contrats toros et toreros</b>	<b>1 704 500</b>	<b>1 897 998</b>
<b>2 - Autres dépenses :</b>		
Frais de personnel	115 567	110 368
Communication	43 752	30 972
Assurances	37 987	38 936
Informatique	23 920	31 096
Divers	147 668	163 257
<b>Sous-total autres dépenses</b>	<b>368 894</b>	<b>374 629</b>
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>2 073 394</b>	<b>2 272 627</b>

L'analyse des soldes financiers par catégorie de spectacles donne les résultats suivants:

	Recettes en euros	Dépenses en euros	Résultat courant en euros
Corridas et rejon	2 159 396	2 121 507	+ 37 889
Novillada piquée	21 224	49 093	- 27 869
Novilladas non piquées	38 160	102 027	- 63 867
<b>TOTAUX</b>	<b>2 218 780</b>	<b>2 272 627</b>	<b>- 53 847</b>

On constate ainsi que les corridas dégagent un résultat courant excédentaire, tandis qu'il est déficitaire pour les novilladas, piquée ou non piquées.

Après imputation des amortissements (47 117 €), le résultat net ressort à -100 964 € pour la saison 2009 contre - 209 440 € en 2008.

Le présent rapport n'appelle pas de vote de la part du Conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Provisions comptables : règles générales de constitution et approbation des montants pour l'exercice 2009.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; leur champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Provisions pour litiges

S'agissant tout d'abord des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est important de préciser que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; aucune provision n'est donc à prévoir quand les litiges sont couverts par notre assurance.

A ce jour, seul un contentieux est en cours, qui ne relève pas de notre responsabilité civile ; la charge potentielle est estimée à 31 000 €. Une provision figurant au bilan comptable du budget général pour un montant de 45 000 €, une reprise peut intervenir à hauteur de 14 000 €. Il est rappelé que l'existence d'une telle provision répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

#### Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant ensuite des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

L'article précité du CGCT ne fixant pas de méthode précise de calcul, il incombe au Conseil municipal de déterminer lui-même les règles de constitution.

Ainsi, par délibération du 19 décembre 2008, vous avez fixé les modalités suivantes :

- pour les créances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin de l'année N, provisionnement à 50 %.

Il convient de compléter ces dispositions en prévoyant également un provisionnement à 100 % pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises, à condition que leur montant soit significatif.

Pour le budget général, le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2009 s'établit à 199 000 € (*cf. tableau en annexe*), après déduction des créances non compromises (subventions attribuées en attente de versement, par exemple). Une provision de 103 000 € figurant déjà au bilan, il convient d'effectuer une dotation complémentaire pour un montant (arrondi) de 95 000 €.

Pour le budget annexe de l'eau, le montant des créances à provisionner s'établit à 180 000 € pour la seule part « eau potable » des restes à recouvrer (*cf. tableau en annexe*), qui comprennent aussi une partie assainissement et redevances Agence de l'Eau. Une provision de 140 145 € figurant déjà au bilan, il convient d'effectuer une dotation complémentaire pour un montant (arrondi) de 40 000 €.

Par ailleurs, toujours pour ce budget annexe, une provision de 165 991,34 € avait été constituée en 2005, correspondant à une demande de remboursement d'annuités d'emprunts auprès de la Lyonnaise des Eaux France, remboursement dont le principe a été contesté par ladite société. La Ville ayant été déboutée en appel, il convient de reprendre cette provision pour sa totalité ; cette écriture permet de compenser la charge financière que représente l'annulation des titres de recettes.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement, le montant des créances à provisionner s'établit à 4 276 € (*cf. tableau en annexe*), soit un montant proche de l'an dernier ; il convient de conserver la provision figurant au bilan d'un montant de 5 000 €.

Le montant de ces différentes provisions pour dépréciation de comptes de tiers (budget général et budgets annexes) sera ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

### Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée en 2008 sur le budget général pour un montant de 22 000 €, correspondant à la valeur des articles stockés au magasin pour lesquels un faible taux de rotation est constaté. Un certain nombre d'articles ayant été éliminés ou vendus depuis l'an dernier, le montant de cette provision peut être ramenée à 8 000 €.

Les crédits correspondant à ces compléments ou reprises de provisions sont prévus dans la décision modificative n° 2 présentée à cette même séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver une reprise de 14 000 € sur la provision pour litiges constituée sur le budget général ;
- de modifier la règle de constitution des provisions pour dépréciation des comptes de tiers telle que décrite ci-dessus ;
- d'approuver un complément de provision pour dépréciation des comptes de tiers de 95 000 € sur le budget général et de 40 000 € sur le budget annexe de l'eau ;
- d'approuver une reprise de 14 000 € sur la provision pour dépréciation des comptes de stocks constituée sur le budget général.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Budget 2009 - Décision modificatives n° 2.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Décision modificative n° 2 qui fait l'objet d'un document détaillé joint en annexe permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires pour 2009 tant pour le budget général que pour le budget annexe de l'eau. Elle s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

<b>Budget général</b>	
Investissement	684 500 €
Fonctionnement	-120 000 €
<b>Total</b>	<b>564 500 €</b>
<b>Budget eau</b>	
Fonctionnement	47 000 €
<b>Total</b>	<b>47 000 €</b>

En ce qui concerne le budget général :

**Pour la section d'investissement**, les principales inscriptions concernent l'intégration de différents biens dans le bilan comptable de la Ville pour un total net de 684 500 € ; il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire, équilibrées en recettes et dépenses, pour lesquelles aucun décaissement n'est à réaliser. Elles correspondent notamment à des œuvres d'art reçues sous forme de legs par le musée Bonnat ou le musée Basque (118 500 €) ainsi qu'à la valorisation de plusieurs terrains situés sur la zone Saint-Étienne ou provenant de l'ex-camping « La Chêneraie » (respectivement 236 000 € et 496 000 €).

S'agissant des opérations réelles, il est proposé d'inscrire 1,2 M€ de crédits complémentaires, étant précisé qu'ils sont entièrement financés par des annulations de crédits sur d'autres programmes (cf. liste détaillée annexée au document budgétaire).

**Pour la section de fonctionnement**, il convient de compléter de 300 K€ les crédits déjà inscrits, soit :

139 K€ pour les charges à caractère général (notamment + 120 K€ pour les consommations énergétiques) ;

50 K€ pour le reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme (recette de même montant en contrepartie) ;

8 K€ pour les subventions aux associations ;

28 K€ pour les charges exceptionnelles ;

75 K€ pour les dotations aux provisions (cf. délibération spécifique présentée à cette même séance du Conseil).

Ces inscriptions sont financées par transfert de crédits à hauteur de 143 K€ (- 75 K€ pour les charges financières et - 68 K€ pour les charges de personnel), ainsi que par des recettes supplémentaires pour 115 K€ (50 K€ taxe de séjour, 32 K€ subvention et 33 K€ reprise sur provision). L'équilibre est réalisé par une reprise de 42 K€ sur le chapitre « dépenses imprévues ».

Il convient en outre d'annuler 235 K€ de crédits, en dépenses et en recettes, inscrits en D.M. 1 pour une opération comptable de sortie d'actif, qui est en fait non budgétaire. De ce fait, le total de cette D.M. 2 est négatif pour la section de fonctionnement, soit -120 K€.

En ce qui concerne le budget annexe de l'eau :

Les inscriptions correspondent uniquement aux annulations de créances et aux provisions sur dépréciations des comptes de tiers (complément de dotation et reprise) ; elles s'équilibrent à 47 000 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'intégration dans l'actif de la Ville des parcelles cadastrées AK142-143-146-472-648-650 (terrains de l'ex-camping « La Chêneraie ») et AK 126-297-301-303-305-315-318-323-425-437-456-458-468-475-552-554-571-574-637-638 (terrains de l'ex-ZAC Saint-Étienne) pour une superficie cumulée de 111 363 m<sup>2</sup> et un montant total de 731 374,63 € par le biais d'une opération d'ordre budgétaire exceptionnelle, le compte 1021 « dotations » étant crédité par le débit du compte 2111 ;

- approuver cette Décision modificative, présentée par chapitre dans le document annexé, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, s'abstiennent.

M. Barrère s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Subvention complémentaire au profit du Patronage Laïque des Petits Bayonnais pour l'année 2009.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur la demande de subvention complémentaire transmise par le Patronage Laïque des Petits Bayonnais.

Outre le centre de loisirs sans hébergement situé Moulin d'Arrousets, l'association anime deux autres CLSH à Cam de Prats et depuis 2007 à l'école élémentaire Jean-Pierre Brana ainsi qu'une ludothèque rue Sainte-Catherine.

Afin d'assurer la poursuite de l'activité à Cam de Prats malgré le non renouvellement du financement par le Conseil général, l'association sollicite un complément de subvention de 30 000 € à la participation financière de 294 500 € votée lors du Budget Primitif 2009.

Compte tenu de l'intérêt de cette demande, il est proposé d'accorder cette subvention au titre de l'exercice 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement conclue avec ladite association.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur pour l'année 2009/2010.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commission chargée de l'attribution des bourses municipales d'études supérieures pour l'année scolaire 2009/2010 a étudié les dossiers déposés par les étudiants.

Il est rappelé que ces bourses peuvent être attribuées, sous conditions de ressources, aux étudiants poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat, soit en établissement universitaire (faculté, I. U. T., etc.), soit dans une grande école ou en classe préparatoire à l'entrée de celle-ci, soit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur que ceux énumérés ci-dessus. Les critères d'attribution sont détaillés dans le règlement adopté par le Conseil municipal lors de la séance du 19 juillet 2007.

Les montants des bourses applicables pour l'année scolaire 2009/2010 sont les suivants :

Quotient (Communauté d'Agglomération BAB)	2009/2010
	Montant Bourses
Entre 0 et 325 euros	386 €
Entre 326 et 652 euros	193 €
Quotient (hors Communauté d'Agglomération BAB)	
Entre 0 et 161 euros	772 €
Entre 162 et 325 euros	579 €
Entre 326 et 498 euros	386 €
Entre 499 et 652 euros	193 €

Sur les 100 dossiers présentés, 86 ont été retenus pour un total de 36 670 € suivant la liste des bénéficiaires figurant en annexe. Parmi ceux-ci figurent six dossiers pour lesquels la commission a proposé d'accorder une bourse ou de passer à la tranche supérieure compte tenu de la situation de famille ou du quotient familial dépassant légèrement le plafond.

Je vous demande d'approuver l'attribution des bourses d'études municipales aux personnes mentionnées sur la liste annexée, pour un montant total de 36 670 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Budget annexe de l'Eau - Admissions en non-valeurs.

M. Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Trésorier municipal nous a transmis deux certificats d'irrecouvrabilité pour des créances d'eau remis par les mandataires judiciaires désignés dans les dossiers de liquidation respectifs de l'entreprise Ruwel pour 77 798,37 € TTC et de la SARL Sebuga Quai N°1 pour 11 736,30 € TTC.

Il sollicite par conséquent leur admission en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » étant précisé qu'il sera procédé à une reprise sur la provision pour risque de non recouvrement qui a été constituée.

Je vous demande en conséquence d'approuver ces abandons de créances.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Tarif d'intervention des agents municipaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 19 juillet 2007, vous aviez fixé à 21,80 € le tarif horaire applicable aux interventions payantes des agents municipaux (travaux de voirie ou d'espaces verts), sachant qu'une quote-part de frais généraux et de contrôle s'y ajoute sous la forme d'une majoration de 20 %.

Il apparaît aujourd'hui souhaitable de revaloriser ce tarif pour tenir compte de l'inflation et d'intégrer, pour plus de clarté, la quote-part de frais généraux et de contrôle directement dans le taux horaire.

Il est proposé de fixer à 35 € le tarif horaire d'intervention des agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce montant s'entend net de TVA pour les prestations non assujetties à la TVA ou hors taxes dans le cas contraire.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts, il est également proposé de décider que ce tarif sera revalorisé systématiquement au 1<sup>er</sup> janvier, par application de l'indice INSEE du coût du travail (indice ICT – identifiant 1565152) à sa dernière valeur connue. L'indice de base retenu est celui publié au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 et ressortant à 101,3.

Je vous demande d'approuver la modification de ce tarif, qui sera applicable au budget général et au budget annexe des parcs de stationnement (un tarif spécifique ayant été fixé pour le budget annexe de l'eau par délibération du 19 décembre 2008).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Convention de mise à disposition de données entre la Ville de Bayonne et la Direction des services fiscaux des Pyrénées-Atlantiques.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article 21 de la loi du 13 juillet 2006 dite « Engagement national pour le logement » (ENL) permet aux collectivités territoriales de se voir communiquer un certain nombre d'informations relatives aux mutations immobilières intervenues sur leur territoire durant les cinq dernières années. Ces informations sont fournies gratuitement par l'administration fiscale aux collectivités locales qui le souhaitent, étant précisé qu'elles doivent correspondre à « l'exercice de leurs compétences en matière de politique foncière et d'aménagement » (article L 135-B du Livre des procédures fiscales).

Les services fiscaux utilisent notamment la base de données « ŒIL » (Observatoire des évaluations immobilières locales), qui intègre l'ensemble des actes notariés. La consultation de cette base de données permettrait à la Ville d'accéder aux informations suivantes : nature des biens, situation et contenance, références cadastrales, nature et date de mutation, éventuellement destination du bien et valeur foncière déclarée.

Pour la mise à disposition de ces informations, une convention doit intervenir avec la Direction départementale des services fiscaux, qui précise les conditions d'utilisation de ces données et impose à la Ville de Bayonne de faire une déclaration à la CNIL.

Compte tenu de l'intérêt de la Ville à disposer d'un maximum d'éléments d'appréciation relatifs à l'évolution de son territoire afin d'orienter au mieux sa politique foncière et d'aménagement, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Durée d'amortissement des matériels et véhicules d'occasion pour le budget général et les budgets annexes de l'eau et des parcs de stationnement.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le conseil municipal a délibéré pour fixer les règles d'amortissement des biens acquis à l'état neuf par la Ville de Bayonne: le 29 février 1996 pour le budget général, le 19 décembre 1996 pour le budget annexe de l'eau et le 20 décembre 2007 pour le budget annexe des parcs de stationnement.

Or, les services municipaux peuvent être amenés à acheter des matériels ou véhicules d'occasion.

Pour ces biens, il convient donc de préciser que la durée d'amortissement sera calculée en prenant en compte la durée d'amortissement prévue dans les délibérations citées, diminuée du nombre d'années écoulées entre l'année de mise en service et l'année d'acquisition par la Ville.

Je vous propose d'adopter cette disposition.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Autorisations budgétaires d'investissement par anticipation au vote du Budget primitif 2010.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2010, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous par chapitres et articles, étant précisé que les principales opérations concernées sont détaillées dans le document joint en annexe. Ces dépenses seront inscrites dans le Budget primitif 2010.

**Pour le Budget Général**

<b>Chapitres - Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants €</b>
205	Logiciels	20 000
202	Frais d'études, d'élaboration, de modif. et révisions des doc. d'urbanisme	40 000
2031	Frais d'études	40 000
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>100 000</b>
21568	Matériel et outillage d'incendie	5 000
21578	Autre matériel d'outillage de voirie	50 000
2181	Installations générales, agencements, et aménagements sur construction	185 000
2162	Fonds anciens des bibliothèques	2 000
2168	Autres collections et œuvres d'art	4 000
2183	Matériel informatique	20 000
2184	Mobilier	20 000
2188	Autres immobilisations corporelles	100 000
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>386 000</b>
2312	Terrains	100 000
2313	Constructions	1 453 000
2315	Installations matériel et outillage technique	1 970 000
2316	Restauration des œuvres et collections	13 000
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	150 000
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 686 000</b>
458101	Plaine d'Ansot	100 000
<b>Total chapitre 4581</b>	<b>Opérations pour comptes dépenses</b>	<b>100 000</b>
<b>Total Budget Général</b>		<b>4 272 000</b>

**Pour le budget annexe Eau**

2183	Matériel Informatique	20 000
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000</b>
2313	Constructions	300 000
2315	Installations matériel et outillage technique	200 000
2318	Autres immobilisations corporelles	10 000
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>510 000</b>
<b>Total budget Eau</b>		<b>530 000</b>

**Pour le budget annexe Parcs de stationnement**

2154	Matériel industriel	52 000
<b>Total chapitre 21</b>		<b>52 000</b>
2313	Constructions	200 000
<b>Total chapitre 23</b>		<b>200 000</b>
<b>Total budget Parcs de stationnement</b>		<b>252 000</b>

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Versement d'avances sur subventions par anticipation au vote du Budget Primitif 2010.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Chaque année, courant janvier, un acompte sur subventions est versé aux principales structures financées par la Ville (associations et clubs sportifs professionnels, Centre Communal d'Action Sociale) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre.

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de la subvention 2010 qui sera votée ultérieurement par le Conseil municipal.

Pour l'année 2010, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions pour les bénéficiaires suivants :



<b>Bénéficiaires</b>	<b>Acomptes en €</b>
Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne	200 000
M.V.C. Centre-ville	50 000
M.V.C. Saint-Etienne	85 000
M.V.C. Polo Beyris	25 000
Patronage Laique des Petits Bayonnais	140 000
Club Léo Lagrange	7 000
Crèche Arche de Noé	20 000
Espace parents enfants Crèche Babinou	10 000
Crèche Baionako Luma	10 000
Le Trait d'Union	8 000
Aviron Bayonnais Omnisports	150 000
Aviron Bayonnais Football Club	100 000
Aviron Bayonnais Rugby amateur	75 000
S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby pro	290 000
Association Sportive Bayonnaise	12 000
Club Olympique Bayonnais	13 000
Les Croisés de Saint-André	12 000
La Société Nautique	22 000
Scène Nationale de Bayonne et du Sud Aquitain	215 000
Oraï Bat	14 000
Quartier Latin	12 000
Amicale de la Porte d'Espagne	6 000
Swing Home	6 000
Cinéma et Cultures	25 000
Les Lézards qui bougent	16 000
Oreka	6 000
Festival Théâtre Franco-Ibérique et Latino-Américain	25 000
Université du Temps libre	3 000
Comité d'Action Sociale du personnel communal	25 000
Office de Tourisme	310 000
Office de Commerce	30 000
<b>Total</b>	<b>1 922 000</b>

Par ailleurs, il est proposé un montant provisionnel de 1 000 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, montant susceptible d'être mis en paiement en fonction de ses besoins de trésorerie.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FONCIER - Convention de mise à disposition au profit de l'association Collectif d'expression artistique d'un local sis 16, rue Pontrique (ancien local du BIJ).

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la Ville de Bayonne avait mis à disposition un local sis 44, rue des Corsaires, qu'elle-même avait en location, au profit de l'association « Collectif d'expression artistique ».

La mise à disposition s'est interrompue fin août 2008 en raison de la vente du local par son ancien propriétaire, le nouvel acquéreur n'ayant pas souhaité reconduire un bail avec la Commune de Bayonne. Depuis, l'association « Collectif d'expression artistique » a organisé des expositions sur des sites divers mais sans trouver un nouveau lieu d'accueil.

La Ville se propose donc de mettre à disposition le local situé 16, rue Pontrique, laissé vacant depuis le déménagement du Bureau Information Jeunesse (BIJ) à la rue Bourgneuf.

Il convient de préciser que, par contrat en date des 27 juin et 8 août 1995, la Commune de Bayonne a donné à bail emphytéotique à l'Office Public de l'Habitat, l'immeuble objet de la présente pour une durée de 45 ans. Le local concerné a toutefois fait l'objet d'une réserve d'usufruit au profit de la Ville pour une durée de 30 années, soit jusqu'au 26 juin 2025. La location n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du code civil sur le louage ; elle est consentie et acceptée aux choses, clauses et conditions courantes, que le bénéficiaire s'oblige à exécuter et accomplir.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Collectif d'expression artistique » la convention de mise à disposition ci-annexée et dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

- désignation : local sis rez-de-chaussée de l'immeuble 16 rue Pontrique à Bayonne cadastré BZ 233 d'une surface approximative de 138 m<sup>2</sup> ; précision étant faite que dans la mesure où des travaux seront réalisés, un état des lieux avant et après travaux sera effectué par les services municipaux ;
- destination : organisation de manifestations relatives aux arts visuels en partenariat avec la Ville de Bayonne, notamment à l'occasion de certaines manifestations événementielles (par exemple les Journées du patrimoine) ;
- durée : une année à compter de la signature de la convention avec un renouvellement par tacite reconduction pour la même durée, sans toutefois pouvoir dépasser le terme du 26 juin 2025 ;
- conditions financières : mise à disposition à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FONCIER - Prorogation de l'autorisation d'occupation de locaux situés 16/17, quai de Lesseps par l'association LABO.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 juillet 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à la libération des locaux que l'association LABO occupe dans l'immeuble 16/17 quai de Lesseps pour son activité de formation professionnelle.

Ce protocole, signé le 29 décembre 2008 et homologué par le Tribunal de Grande Instance, prévoit la libération des lieux au 31 décembre 2009.

Le président de l'association vient de nous informer que les travaux d'aménagement de ses nouveaux locaux ne seront terminés qu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2010.

Compte tenu de la nature de l'activité de l'association, je vous propose :

- de permettre la prorogation de l'effet de ce protocole jusqu'au 30 juin 2010, étant entendu que les autres conditions du protocole restent inchangées et notamment que l'indemnité d'éviction prévue sera payable au jour de la libération effective des lieux, soit désormais le 30 juin 2010 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents officialisant cette décision.

Adopté à l'unanimité.

M. Soudre ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FONCIER - Echange de terrains sis avenue Resplandy et Mounédé avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques est propriétaire des parcelles cadastrées CE 18 et CE 19 d'une superficie respective de 570 m<sup>2</sup> et 2 098 m<sup>2</sup>. Cette propriété située entre l'impasse Gayon et la salle Napoléon est incluse dans l'emplacement réservé n° 49 destiné à la création d'une bretelle d'échange entre l'avenue Resplandy et l'avenue d'Aquitaine (RD 810).

Un parc de stationnement public d'une quarantaine de places occupe de longue date la partie du terrain située près de la voie de circulation, l'arrière ayant été utilisé par la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz en 2007 (avec l'accord du Conseil général) pour la construction d'un bassin enterré d'eaux usées lors de l'opération d'assainissement du secteur. Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Resplandy en cours, ce parc de stationnement est reconfiguré et son accès est facilité à partir d'un nouveau giratoire qui permettra, le moment venu, de desservir la future bretelle de raccordement à l'avenue d'Aquitaine.

Il est donc prévu que le Département cède à la Ville de Bayonne les parcelles CE 18 et CE 19 d'une superficie totale de 2 668 m<sup>2</sup>, au prix de 350 000 € suivant l'estimation des services fiscaux en date du 28 octobre 2009.

Par ailleurs, le Conseil général qui projette la construction de la Maison de la solidarité départementale sur la parcelle AV 77 située en bordure de l'avenue de Mounédé, souhaiterait acquérir un complément de terrain au sud de cette propriété afin d'y aménager un parc de stationnement indispensable au fonctionnement de ce service.

Il est ainsi proposé que la Ville de Bayonne cède au Conseil général des Pyrénées-Atlantiques une surface estimée de 2 000 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AV 76 située entre la place des Gascons et l'avenue de Mounédé. Le prix de ce terrain a été fixé à 130 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 28 octobre 2009, soit un montant total estimé de 260 000 €.

La réalisation de cet échange de terrains donnera lieu au versement d'une soulte par la collectivité débitrice (Ville de Bayonne) sur la base des estimations des services fiscaux, les surfaces mentionnées étant susceptibles de varier en fonction de la formalisation des projets et de l'établissement des documents d'arpentage nécessaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant de concrétiser l'échange avec soulte, avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FONCIER - Echange de terrains sis avenue Resplandy avec la copropriété Domaine de Gayon.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La copropriété « Domaine de Gayon » est desservie par une impasse privée (portant le même nom) longeant le bâti et débouchant sur l'avenue Resplandy. Cet accès est cependant très peu utilisé depuis plusieurs années pour des raisons de visibilité et de sécurité, les usagers accédant plutôt à l'impasse en utilisant la voie de desserte du parc de stationnement public voisin.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Resplandy et plus particulièrement de la création d'un giratoire au droit du parking, il a été proposé à la copropriété « Domaine de Gayon » de condamner le débouché de l'impasse et de raccorder celle-ci au giratoire en empruntant l'allée de desserte du parc de stationnement reconfiguré pour l'occasion.



L'ancien débouché de l'impasse privée en contact avec l'avenue Resplandy sera aménagé en cheminement piétonnier inaccessible aux véhicules, sur une surface d'environ 137 m<sup>2</sup> qui deviendrait publique. Ce classement dans le domaine public interviendra dès que l'acquisition de ce terrain par la Ville de Bayonne aura été régularisée.

En échange, la copropriété souhaite acquérir un terrain d'une superficie équivalente situé à l'extrémité sud-est de la parcelle CE 18 qui doit être cédée par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques à la Ville de Bayonne.

Le terrain de 137 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée CE13 de la copropriété « Domaine de Gayon » a été estimé à 100 €/m<sup>2</sup> tandis que le terrain de même superficie issu de la parcelle CE18 a été estimé à 72 €/m<sup>2</sup>, le tout par avis des services fiscaux en date du 28 octobre 2009.

La Ville versera à la copropriété « Domaine de Gayon » une soulte estimée à 3 900 €, étant précisé que les superficies indiquées ci-dessus pourraient varier en fonction de l'établissement du document d'arpentage devant officialiser les modifications des limites de propriétés.

La Ville de Bayonne prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette transaction ainsi que la mise en place des clôtures.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction avec la copropriété « Domaine de Gayon » ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, sous réserve de la conclusion préalable de l'échange foncier prévu avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et visé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FONCIER - Procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal d'une partie de l'allée Maité Barnetche - Ouverture de l'enquête publique.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du 22 octobre 2009 vous avez autorisé Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique préalable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal d'une partie de l'allée Maité Barnetche.

Cette délibération mentionnait une série de parcelles pour une surface de 17 270 m<sup>2</sup> ; or il s'avère que consécutivement au relevé cadastral sur le terrain, la surface concernée est de 17 864 m<sup>2</sup> pour une totalité de 21 parcelles.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique sur les nouvelles bases précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS - Aménagement d'un parc de stationnement à la Floride - Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne, maître d'ouvrage, procède actuellement à l'aménagement d'un parc relais comportant 195 places de stationnement sur une partie des anciens jardins familiaux de la Floride.

Cet aménagement sera utilisé par les visiteurs de la Plaine d'Ansot, les usagers et spectateurs des divers équipements sportifs mais aussi par les visiteurs se rendant à l'hôpital de Bayonne.

Une convention avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque a été soumise au Conseil municipal du 22 octobre dernier pour une participation financière de celui-ci à hauteur de 80 000 € sur les travaux estimés à 200 000 € TTC.

La Communauté d'Agglomération participera quant à elle à hauteur de 43 600 € représentant 50 % du solde des dépenses HT estimées.

La convention de financement jointe en annexe définit les modalités de cette participation.

Je vous propose d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS - Véloroute du littoral - Demandes de subventions.

Mme Boé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La véloroute du littoral constitue l'un des 12 itinéraires européens projetés par le réseau Eurovélo.

Elle devrait connaître une fréquentation d'origine internationale et générer une activité touristique importante, comme sur les territoires européens déjà traversés par de telles infrastructures en service sur des itinéraires continus suffisamment longs. Cette véloroute devrait également enregistrer une fréquentation plus locale liée aux loisirs et à la pratique utilitaire du vélo.

En grande partie réalisée le long du littoral atlantique français, elle relève du tracé de l'Eurovéloroute n° 1 de 8 200 km entre le Cap Nord (Norvège) et Sagres (Portugal) ainsi que des schémas cyclables national, régional et départemental.

Au niveau local, cette infrastructure, qui doit être créée entre la frontière espagnole et la piste cyclable existant à Tarnos, va traverser Bayonne en raccordant Anglet et Boucau. A partir de cette dernière commune, le tracé retenu longe l'Adour et aboutit en limite communale au chemin de Saint-Bernard.

Sur le territoire bayonnais, la véloroute empruntera successivement :

- une piste bidirectionnelle à créer le long du chemin de Saint-Bernard côté Adour ;
- la piste réalisée en 2007 le long du quai de Lesseps et du quai amiral Sala ;
- l'espace partagé à aménager en zone 30 et doubles sens cyclable le long du quai Bergeret jusqu'à la rue des Lavandières ;
- la piste bidirectionnelle à créer pour raccorder le boulevard Alsace Lorraine à la passerelle construite sur le futur viaduc ferroviaire ;
- un ascenseur à créer en rive gauche sur le quai Resplandy, à l'autre extrémité de cette passerelle ;
- la piste bidirectionnelle à créer sur le quai Resplandy entre le viaduc ferroviaire et la rue Ravignan ;
- la piste bidirectionnelle existante le long de la rive gauche de l'Adour depuis le parking Boufflers jusqu'à limite avec la commune d'Anglet.

Sur le territoire bayonnais, la véloroute du littoral comporte 6 750 ml de voirie, dont 3 250 ml à aménager sur la période prévisionnelle 2010/2013.

Les études et les travaux sont estimés à 1 300 000 € H.T.

Ce projet, inscrit dans le Contrat d'agglomération, entre dans le champ d'attribution de subventions de plusieurs partenaires et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>%</b>	<b>Montants</b>
Europe (FEDER)	30 %	390 000 €
Conseil Régional	20 %	260 000 €
Conseil Général	15 %	195 000 €
CABAB	15 %	195 000 €
Ville de Bayonne	20 %	260 000 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>1 300 000 €</b>

Je vous demande en conséquence d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires énoncés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS - Fourniture de matériaux de voirie - Attribution des marchés.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les services municipaux, dans le cadre des activités liées à des travaux de voirie, de génie civil, de terrassement et d'espaces verts, mettent en œuvre différents matériaux livrés par les fournisseurs ou pris sur dépôt.

Afin de pourvoir aux besoins, une consultation a été lancée, décomposée en 8 lots selon la nature des matériaux. Les quantités nécessaires dépendant des chantiers et ne pouvant pas être définies à l'avance, il est proposé d'établir pour chacun des lots un marché à bons de commande.

Ceux-ci seront conclus pour une durée maximale de deux ans, renouvelable un an, la reconduction pouvant intervenir soit à l'issue de cette période, soit lorsque le montant maximum est atteint. Les montants minimum et maximum fixés pour la durée initiale sont divisés par deux pour la période de reconduction.



L'estimation des commandes maximales pour la durée totale des marchés (3 ans) s'élève à 609 000 € HT, ainsi répartie :

<b>LOTS N°</b>	<b>DENOMINATIONS</b>	<b>Montants minimum en € HT pour 2 ans (période initiale)</b>	<b>Montants maximum en € HT pour 2 ans (période initiale)</b>
<b>Matériaux de carrière livrés</b>			
1	CALCAIRE LIVRE	10 000	45 000
2	OPHITE LAVE	6 000	25 000
3	SABLE SPECIFIQUE LIVRE	4 000	17 000
4	GRAVE SPECIFIQUE LIVRE	100	2 000
<b>Matériaux de carrière pris chez le fournisseur</b>			
5	MATERIAUX DE CARRIERE PRIS CHEZ LE FOURNISSEUR	9 000	45 000
<b>Produits composites pour revêtements routiers</b>			
6	BETON BETUMINEUX	30 000	150 000
7	ENROBE A FROID	200	2 000
8	EMULSION DE BITUME	10 000	120 000
	<b>TOTAUX</b>	<b>69 300</b>	<b>406 000</b>

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2009, a retenu les offres suivantes :

<b>LOTS N°</b>	<b>SOCIETES</b>	<b>Montant du détail/estimatif établi pour 2 ans en € HT</b>
1	AMATRA	41 272,00
2	LARRONDE	24 328,00
3	GRAVIERE BARRADOUR	20 610,00
4	GRAVIERE BARRADOUR	1 550,00
5	CEMEX	44 999,00
6	ENROBE DU PAYS BASQUE	134 550,00
7	AMATRA	2 100,00
8	ADOUR EMULSIONS	81 950,00

Je vous demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les sociétés retenues les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PATRIMOINE IMMOBILIER - Réaménagement et extension de la crèche Pirouette - Demandes de subventions.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans sa configuration actuelle, la crèche Pirouette, située dans le quartier Beyris, accueille 30 enfants.

Il est aujourd'hui envisagé de réhabiliter la structure et de porter sa capacité d'accueil à 34 places. Répondant ainsi aux exigences et normes en la matière, ce pôle pourra recevoir enfants et personnel dans un espace de qualité, adapté aux activités et susceptible de satisfaire les demandes de la population amenée à croître.

La redéfinition et l'aménagement des espaces seront réalisés dans le souci des contraintes en matière d'énergie, de sécurité, d'accessibilité et de réglementation en général.

1. Agrandissement des locaux actuels par la création de deux pôles d'extension (sur la façade nord et création d'une nouvelle aile le long de la MVC). Ces surfaces supplémentaires doivent permettre une distribution plus équilibrée des zones

d'activité, une participation accrue des parents et donc des conditions améliorées d'accueil et d'épanouissement pour les enfants (environ 70 m<sup>2</sup>).

2. Optimisation du chauffage de cet établissement et intégration d'un dispositif de rafraîchissement des locaux pour les périodes les plus chaudes.

Le montant des études et des travaux est estimé à 415 000 € HT.

Ce type d'investissement entre dans le champ d'attribution de subventions de plusieurs partenaires :

- la Caisse d'Allocations Familiales au titre du dispositif d'investissement petite enfance ;
- le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du financement de « divers travaux d'intérêt local ».

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de ces partenaires potentiels.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PATRIMOINE IMMOBILIER - Réaménagement de la MVC Centre-Ville - Demande de subvention.

M. Gastambide présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Maison de la Vie Citoyenne (MVC) Centre-ville est actuellement installée dans un préfabriqué du début des années 70 dans le centre du quartier de Balichon.

L'évolution des activités déployées au sein de cette structure et l'état de vétusté des locaux nécessitent une restructuration complète du bâtiment. Seules la structure porteuse et la toiture vont être conservées. Les installations restantes seront quant à elles, remaniées en totalité.

La Direction du Patrimoine immobilier de la Ville est maître d'œuvre de l'opération qui sera élaborée selon des prescriptions environnementales et de maîtrise de l'énergie et en concertation étroite avec l'association gestionnaire de la MVC.

Le coût de l'opération est estimé à 1 000 000 € HT.

Ce type d'investissement entre dans le champ d'attribution de subventions du Ministère de l'Intérieur au titre du financement de « divers travaux d'intérêt local ».

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auprès de ce partenaire potentiel.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PATRIMOINE IMMOBILIER - Exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments municipaux - Avenant n° 1 au marché Dalkia.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du marché d'exploitation et d'entretien des installations thermiques de la Ville de Bayonne attribué à la société Dalkia, 2 variantes concernant la mise en œuvre de production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires avaient été retenues par la commission d'appel d'offres :

- la variante 1 relative à l'installation solaire de la salle omnisports Lauga (environ 28 m<sup>2</sup> de panneaux solaires couvrant 60 % des besoins en eau chaude sanitaire de la salle pour un investissement de 33 200 € HT venant en supplément du marché) ;

- la variante 2 afférente à l'installation solaire de la piscine Lauga (environ 47 m<sup>2</sup> de panneaux solaires couvrant environ 60 % des besoins en eau chaude sanitaire pour un investissement de 69 136 € HT venant en supplément du marché).

Afin de répondre aux exigences complémentaires de l'ADEME, il est prévu la mise en place de dispositifs de contrôles et de mesures des performances des installations (nombreux comptages et relevés mensuels) afin de garantir et d'observer la part de production solaire du système. Le coût de ces dispositifs s'élève à 4 715 € HT pour la salle Lauga et à 4 108 € HT pour la piscine Lauga.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant au marché de la société Dalkia pour un montant total de 8 823 € HT. Le montant du marché sur la durée totale, qui s'élevait initialement à 7 408 128,30 € HT (y compris les investissements relatifs aux variantes 1 et 2), est porté à 7 416 951,30 € HT, ce qui représente une augmentation du montant du marché de 0,11%.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATION DE POSTE :

1 poste de conseiller socio-éducatif

- TRANSFORMATION DE POSTE :

1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 50 % en 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de 1<sup>ère</sup> classe



- SUPPRESSIONS DE POSTE :

- 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 50 %
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet supérieur à 50 %

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Contrat de travail de mission sécurité publique et coordonnateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et du Contrat local de sécurité.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 26 février 2004, le Conseil municipal a créé un poste à mi-temps de chargé de mission de la sécurité publique, à compter du 1er avril 2004. La candidature de Monsieur Louis VIAL avait été retenue, du fait de ses compétences et de son expérience, et un premier contrat de travail de 3 ans avait été signé. Monsieur Louis VIAL ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions, son contrat de travail a été reconduit pour 3 années supplémentaires par délibération du Conseil municipal réuni le 22 février 2007.

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a donné de nouveaux pouvoirs au maire en matière de prévention de la délinquance. La mission de chargé de sécurité proprement dite de Monsieur Louis VIAL a évolué vers un travail de conception et de mise en œuvre de la politique municipale de prévention.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), présidé par Monsieur MILLET-BARBE et animé par Monsieur VIAL, permet ainsi un travail partenarial (institutionnels et associations spécialisées) et la mise en place d'activités spécifiques ou « grand public » (forum des conduites addictives, opération « casque » 2 roues ...). Dans sa réflexion, le CLSPD a été amené à examiner notamment l'opportunité de créer un Conseil des droits et devoirs des familles (CDDF), instance partenariale destinée à accompagner les familles en difficulté dans leur mission d'éducation et permettant, si nécessaire, de rappeler à l'ordre les mineurs auteurs de petites infractions (tags, dégradation de biens publics...).

Il est à noter que la création d'un tel outil partenarial de concertation et d'écoute pour les familles permet de bénéficier d'une aide du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour le financement du poste de coordonnateur du Contrat local de Sécurité et pour la mise en place du CDDF lui-même.

Ces missions seront confiées à Monsieur Louis VIAL, qui outre sa fonction de chargé de sécurité assurera la coordination du Contrat Local de Sécurité.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de travail avec Monsieur VIAL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce, pour une durée d'un an. Monsieur VIAL sera nommé en qualité de chargé de mission sécurité publique et de coordonnateur du Contrat local de sécurité, pour un temps de travail correspondant au trois quart d'un temps complet. Il participera à la conception et à la mise en œuvre de la politique municipale de prévention de la délinquance.

Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3, alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient". Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Sa fonction s'exercera auprès de Monsieur le Maire et par délégation, auprès de Monsieur le Président délégué du Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance. Sur le plan fonctionnel, il sera rattaché à la Directrice générale des services.

Monsieur Louis VIAL percevra, au prorata de son temps de travail (26,25/35ème), un traitement afférent à l'indice brut 740 auquel s'ajoutera la prime annuelle « bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera en outre de :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial et indexé sur la valeur du point fonction publique,

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 2,61 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Direction de l'Education et de la Vie sociale - Contrat de travail à durée indéterminée du responsable de l'Espace socio-culturel municipal.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur Jean-Yves CANIZARES a été recruté le 1er mars 2004 sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 qui permet de recruter un contractuel, pour occuper un emploi permanent de « catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

Par délibération en date du 14 décembre 2006, vous avez autorisé la signature d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec Monsieur Jean-Yves CANIZARES. Ce contrat arrive à expiration le 28 février 2010.

Conformément aux textes en vigueur visés ci-dessus, Monsieur Jean-Yves CANIZARES étant en fonction depuis six ans au moins de manière continue, le nouveau contrat de travail qui pourrait lui être proposé, ne pourra être qu'un contrat à durée indéterminée.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'intéressé, un contrat de travail à durée indéterminée et ce, à compter du 1er mars 2010. Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Il est apparu aujourd'hui nécessaire de recentrer ses missions sur l'Espace socio-culturel qui nécessite désormais un poste à temps plein. Placé sous l'autorité de Monsieur le Directeur de l'Education et de la Vie sociale, Monsieur Jean- Yves CANIZARES sera en charge, en qualité de « responsable de l'Espace socio-culturel » :

- de la gestion et du développement de la structure ainsi que du suivi des activités avec comptes-rendus réguliers au Directeur de l'Education et de la Vie sociale ;
- de la présentation, au préalable, de tout nouveau projet, pour validation, au Directeur de l'Education et de la Vie sociale ;
- des propositions budgétaires et du suivi de l'exécution du budget.

Monsieur Jean-Yves CANIZARES percevra un traitement afférent à l'indice brut 801 auquel s'ajoutera la prime annuelle « bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera en outre de :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial et indexé sur la valeur du point fonction publique ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 2,42 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Direction de la communication - Contrat de travail du webmestre/responsable photothèque.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil municipal a autorisé le recrutement d'un technicien-responsable de pôle Technologies de l'information et la communication (TIC), dans le cadre du développement de la politique de communication de la Ville vers les TIC et de la mise en œuvre nécessaire de l'administration en ligne.

La candidature de Monsieur Richard SAMANIEGO avait été retenue du fait de sa double formation de documentaliste et de spécialiste de la gestion de l'information sur les outils informatiques web. Son contrat de travail vient à échéance le 31 décembre 2009.

Monsieur Richard SAMANIEGO ayant donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2010. Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

L'intéressé continuera à gérer les espaces web de la Ville de Bayonne, sur le plan technique (en relation avec la Direction des systèmes d'information) et en terme de mise à jour des contenus. Il sera en outre chargé d'une veille technique sur l'évolution des sites web, leur ergonomie, le respect des normes ainsi que de l'élaboration et du suivi des statistiques de trafic. Dans le cadre de ses missions, il sera responsable de la photothèque. Enfin, dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information, il mettra en œuvre les évolutions validées par la Direction générale des services, en étroite coordination avec la DSI.

Monsieur Richard SAMANIEGO percevra un traitement afférent à l'indice brut 423 auquel s'ajoutera la prime annuelle « bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera en outre de :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 1,97 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Montants des vacances attribuées au personnel à l'occasion de diverses manifestations.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 24 mai 2006, vous aviez fixé les montants des vacances attribuées au personnel conduit à intervenir à l'occasion de diverses manifestations.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à une révision de ces vacances telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	Montants actuels des vacances	Nouveaux montants des vacances
Guichetier chef	41,00 €	43,05 €
Contrôleur chef / contrôleur entrées	41,00 €	43,05 €
Guichetier	33,50 €	35,20 €
Contrôleur-vestiaire	33,50 €	35,20 €
Fermeture portes théâtre	13,00 €	13,65 €
Placiers	24,50 €	25,75 €

Je vous demande d'approuver ces nouveaux montants de vacances étant précisé qu'ils entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : SPORTS - Plaine des sports de la Floride - Pôle rugby athlétisme et vestiaires - Demandes de subventions.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement du sport scolaire, universitaire et associatif, la Ville de Bayonne s'est engagée dans un vaste programme d'aménagement et de restructuration de la plaine des sports de la Floride. Ce projet structurant permettra à terme de créer sur un même site, 4 pôles sportifs performants autour des sports de salle, du rugby, du football et de l'athlétisme.

La première tranche de l'opération conduite durant le premier semestre de l'année 2010, consistera en l'aménagement du pôle rugby et athlétisme. Celui-ci comprendra :

- une piste d'athlétisme en synthétique 6 couloirs et ses aires de lancers et de sauts,
- un terrain de rugby central en synthétique,
- les vestiaires et locaux affectés à ces activités.

Ce pôle, réalisé selon les critères des fédérations sportives concernées sera apte à accueillir des compétitions de niveau régional. Par ailleurs, un éclairage spécifique par projecteurs permettra le bon déroulement des entraînements nocturnes. Ces nouveaux aménagements viendront compléter ceux déjà mis à disposition des étudiants et lycéens, à savoir la halle universitaire et le gymnase Robert Caillou.

Ce pôle sportif a été inscrit comme structurant au titre de l'axe « Solidarité et créativité » du contrat d'agglomération.

Le montant des études et des travaux relatifs à l'année 2010 est estimé à 2 870 000 € HT.

Ce type d'investissement entre dans le champ d'attribution de subventions de plusieurs partenaires :

- le Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales au titre du programme 122-01 (subvention exceptionnelle),
- le Ministère de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),
- le Secrétariat d'Etat chargé des Sports par l'intermédiaire du Centre national pour le développement du sport (CNDS),
- le Conseil régional d'Aquitaine,
- le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Aujourd'hui, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de ces partenaires potentiels.

La présente délibération prend en compte les équipements qui seront réalisés en 2010. Elle annule et remplace, de ce fait, la délibération n° 8 du 22 octobre 2009.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : STATIONNEMENT - Actualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2010.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La nouvelle grille tarifaire qui vous est soumise ce jour entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se substituera à celle fixée par le conseil municipal du 24 juillet 2008.

Les tarifs ont été modulés pour préserver l'objectif du maintien de l'attractivité du centre-ville de Bayonne tant pour les usagers que pour les résidants, tout en favorisant l'utilisation des parkings périphériques et de la navette à l'aide d'un tarif plus avantageux que celui de la voirie ou des aires de stationnement de l'hypercentre. En outre, les tarifs doivent être harmonisés progressivement avec ceux des transports en commun.

Les augmentations concernent certains tarifs d'abonnement dans les parcs en ouvrage ainsi que les passages horaires des parkings Sainte-Claire et de la Gare. Les tarifs du parc Paulmy évoluent très peu.

Les deux parkings d'hyper centre-ville De Gaulle et Pédros, très prisés, sont augmentés de 10 % pour les premières tranches (jusqu'à 2h30 de présence).

Par contre, l'ensemble des parkings à paiement forfaitaire (Boufflers, Owen Roë, Lautrec, Porte d'Espagne) conserve le tarif très avantageux de 1 € par journée. Le tarif du stationnement horaire sur voirie reste inchangé tandis que celui des résidents augmente en cas de paiement par mois ou par trimestre mais diminue pour un paiement semestriel ou annuel.

Enfin, un tarif spécifique est créé à l'intention des commerçants non sédentaires bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion des marchés, braderies et manifestations diverses et souhaitant stationner leurs véhicules sur la voirie.

Sur la base de la répartition actuelle entre les différents types d'utilisateurs utilisant nos offres de stationnement, l'augmentation moyenne sera l'ordre de 2,2 %.

Je vous propose d'approuver la grille tarifaire suivante et d'autoriser Monsieur le Maire à la rendre applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

PARCS COUVERTS	Tour de Sault	Vauban	Sainte- Claire	Gare	Paulmy
Abonnements	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
<b>Véhicules automobiles</b>					
Permanent mensuel	55 €	Rez-de-ch. : 55 € Etage : 60 €	55 €	55 €	51 €
Permanent mensuel avec place réservée (utilitaires)	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €
Permanent trimestriel	160 €	Rez-de-ch. : 160 € Etage : 165 €	156 €	156 €	145 €
Permanent semestriel	300 €	Rez-de-ch. : 300 € Etage : 320 €	300 €	300 €	280 €
Permanent annuel	575 €	Rez-de-ch. : 575 € Etage : 600 €	575 €	575 €	535 €
Mensuel diurne 5 jours travail	*****	*****	30 €	30 €	29 €
Mensuel diurne	*****	*****	34 €	34 €	34 €
Mensuel nocturne	*****	*****	26 €	26 €	26 €
Forfait 7 jours	32 €	32 €	32 €	32 €	32 €
Forfait 14 jours	48 €	48 €	48 €	48 €	48 €
Forfait 1 mois	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
<b>Motos cylindrée inférieure à 125 cm<sup>3</sup></b>					
Trimestriel	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Semestriel	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €
Annuel	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €
<b>Motos cylindrée égale ou supérieure à 125 cm<sup>3</sup></b>					
Trimestriel	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Semestriel	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €
Annuel	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €
<b>Vélos</b>					
Trimestriel	25 €	***** *	25 €	25 €	25 €
Semestriel	40 €	***** *	40 €	40 €	40 €
Annuel	70 €	***** *	70 €	70 €	70 €

PARCS COUVERTS	Tour de Sault	Vauban	Sainte Claire	Gare	Paulmy
Usagers horaires	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
1h00	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,00 €
2h00	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,00 €
3h00	3,20 €	3,20 €	3,10 €	3,10 €	2,60 €
4h00	4,20 €	4,20 €	4,10 €	4,10 €	3,20 €
5h00	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	3,80 €
L'heure supplémentaire jusqu'à 24 heures	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

L'heure supplémentaire entre la 25 <sup>ème</sup> et la 48 <sup>ème</sup> heure	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
L'heure supplémentaire au-delà de 48 heures	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

<b>PARCS DE SURFACE</b>	<b>De Gaulle</b>	<b>Pédros</b>
<b>Durées</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Tarifs</b>
1h00	1,10 €	0,00 €
1h30	2,20 €	2,20 €
2h00	3,30 €	3,20 €
2h30	4,40 €	4,20 €
3h00	5,00 €	5,00 €
3h30	6,00 €	6,00 €
4h00	7,00 €	7,00 €
Par demi-heure supplémentaire	1,00 €	1,00 €

<b>PARCS DE SURFACE TARIF FORFAITAIRE</b>	<b>Boufflers</b>	<b>Porte d'Espagne</b>	<b>Glacis</b>
Payant de 3h00 à 19h00	1,00 €	1,00 €	1,00 €

**TARIFS FETES DE BAYONNE SUR L'ENSEMBLE DES PARCS (du lundi précédant l'ouverture des fêtes à 0h00 jusqu'au lundi suivant minuit)**

	<b>Tour de Sault</b>	<b>Vauban</b>	<b>Sainte Claire</b>	<b>Gare</b>	<b>Paulmy + Champ de foire</b>
<b>Durées</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Tarifs</b>
1h00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
2h00	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Par heure supplémentaire	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait durée fêtes (voir ci-dessus)	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €
Forfait 14 jours incluant la période des fêtes ci-dessus	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Forfait 1 mois incluant la période des fêtes ci-dessus	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Forfait motos immatriculées durée fêtes (voir ci-dessus)	35 €	*****	35 €	35 €	35 €

**STATIONNEMENT SUR VOIRIE  
PASSAGE HORAIRE**

**Hyper centre  
Stationnement limité à 2 heures :**

<b>Durées</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Détenteurs carte ville</b>	<b>Détenteurs carte</b>
---------------	---------------	-------------------------------	-------------------------



			<b>verte</b>
30mn	0,50 €	+ 30 mn gratuites	30mn gratuites
1h00	1,20 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
2h00	2,50 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif

**Secteur Grand Bayonne**  
**Stationnement limité à 4 heures :**

Durées	Tarifs	Détenteurs carte ville	Détenteurs carte verte
30mn	0,50 €	+ 30 mn gratuites	30mn gratuites
1h00	1,20 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
2h00	2,50 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
3h00	4,20 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
4h00	6,00 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif

**Secteur Petit Bayonne et Saint-Esprit**  
**Stationnement limité à 4 heures :**

Durées	Tarifs	Détenteurs carte ville	Détenteurs carte verte
30mn	0,50 €	+ 30 mn gratuites	30mn gratuites
1h00	1,20 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
2h00	2,50 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
3h00	3,50 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
4h00	4,50 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif

**Secteur Lesseps**  
**Stationnement limité à 8 heures :**

Durées	Tarifs	Détenteurs carte ville	Détenteurs carte verte
30mn	0,50 €	+ 30 mn gratuites	30mn gratuites
1h00	1,20 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
2h00	2,50 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
3h00	3,00 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
4h00	3,20 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
5h00	3,40 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
6h00	3,60 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
7h00	3,80 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif
8h00	4,00 €	+ 30 mn gratuites	½ tarif

**RESIDANTS, ETUDIANTS OU ENTREPRISES**  
**Tarifs par place occupée**

Durées	Résidents	Etudiants	Entreprises	Travaux
Journée	****	****	12 €	3 €
Semaine	****	****	50 €	10 €
Mois	29 €	****	150 €	30 €
Trimestre	80 €	50 €	****	70 €
Semestre	150 €	****	****	120 €
Année scolaire	****	130 €	****	****
Annuel	300 €	****	****	200 €

## **NOUVELLE TARIFICATION**

### **Commerçants non sédentaires bénéficiant d'une occupation du domaine public à l'occasion des marchés, braderies et manifestations diverses**

Pour le stationnement de leurs véhicules sur la voirie, il est institué les tarifs suivants :  
Par place occupée : 5 € la demi-journée, 10 € la journée.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : SYSTEMES D'INFORMATION - Acquisition et installation de matériels et logiciels - Création d'un groupement de commandes avec la CCCAS et lancement de la consultation des entreprises.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne gèrent 750 postes de travail répartis sur un grand nombre de sites distants. Ces matériels ont été acquis progressivement et l'hétérogénéité du parc pose des difficultés de gestion et d'administration. La Commune et le CCAS ont donc décidé d'uniformiser leur parc et d'appliquer une politique de renouvellement régulier pour l'ensemble des fournitures informatiques courantes dont les postes de travail, les écrans, les portables,...

Il s'agit d'une part d'envisager le remplacement de 100 équipements (dont 11 pour le CCAS) et logiciels associés dans les services, ainsi que l'acquisition de 25 postes multimédias pour les établissements scolaires. La mise en sécurité du réseau global des sites municipaux nécessite d'autre part, l'évolution des équipements réseau assurant la liaison informatique avec les équipements centraux installés dans l'Hôtel de Ville.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement d'achats ou de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et son CCAS décident recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficience.

Aux termes de l'article 8, VII al. 1<sup>er</sup>, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution » et la commission d'appel d'offres étant celle du coordonnateur. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert européen.

Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence d'une ou plusieurs personnes le représentant, compétentes en la matière ainsi que le prévoit l'article 8 – IV du CMP), les contrats devant être attribués et signés par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commande.

Compte tenu de l'évolution des besoins en cours d'année et de la nécessité de faire face occasionnellement à des remplacements, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée de consultation des entreprises, en vue de passer des marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une durée de douze mois, reconductible deux fois.

La décomposition en lots et leurs montants annuels estimés se présentent ainsi :

Lots n°	Désignations	Montants annuels estimés H.T.
1	Fourniture de micro-ordinateurs pour les besoins des services Ville et CCAS	70 000,00 €
2	Fourniture de micro-ordinateurs reconditionnés pour les établissements scolaires	5 000,00 €
3	Installation des micro-ordinateurs	10 000,00 €
4	Fourniture de logiciels autres que les applicatifs de gestion	10 000,00 €
5	Fournitures de composants réseau	20 000,00 €

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes défini précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif ;
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour une durée d'un an, reconductible deux fois et à signer les marchés à intervenir ;

- en cas d'appels d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation de marchés négociés et si nécessaire à relancer la consultation en la forme de marchés négociés et à signer les marchés avec les entreprises retenues dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : REGIE DES EAUX - Travaux de mise en conformité pour la protection des captages de l'Ursuya - Demandes de subventions.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 22 octobre 2009, vous avez approuvé le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et sollicité l'ouverture de l'enquête publique pour la protection des captages d'eau de l'Ursuya.

Cette enquête devrait se dérouler en début d'année 2010, permettant d'engager dès le prochain exercice une première tranche de réalisation des travaux de mise en conformité pour la protection de ces ressources en eau.

Au regard des études menées, les travaux imposés par l'hydrogéologue agréé sont estimés à 930 000 € HT. Ce type d'investissement entre dans le champ d'attribution de plusieurs partenaires (Agence de l'eau Adour Garonne, Conseil général...).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des partenaires potentiels.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**-OBJET** : UNIVERSITE - Bibliothèque universitaire - Avenant n° 3 à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 19 juillet 2007, vous avez approuvé la convention financière aux termes de laquelle la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz participe à hauteur de 1 600 000 € aux travaux de construction de la bibliothèque universitaire du campus de la Nive.

Les avenants n° 1 (approuvé en séance du 24 juillet 2008) et n° 2 (approuvé en séance du 23 juillet 2009) ont porté successivement la participation de la Communauté d'agglomération à 2 300 000 € puis 2 800 000 €.

Certains lots n'étant pas encore complètement réceptionnés et nécessitant des travaux complémentaires, il convient de proroger le terme de la convention jusqu'au 31 décembre 2010.



Il est également nécessaire d'apporter une modification quant aux modalités de paiement afin que le solde (soit 600 000 €) soit versé à la Ville de Bayonne dans les conditions suivantes :

- au prorata de l'avancement des dépenses ;
- le dernier versement sur présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses.

Je vous propose d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention financière initiale du 06 août 2007 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE - Zone de restauration immobilière - Attribution de subventions par la Ville.

Mme Boé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**SUBVENTIONS POUR TRAVAUX**

Comme suite aux délibérations des 2 Février 1994, 21 Mars 2002 et 22 Décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX TTC (en €)	MONTANT SUBVENTIONS (en €)		
			Montant possible	Plafond	Montant retenu
MASSE Guillaume	14, rue d'Espagne	2 256,00	506,40	5 280,00	<b>506,40</b>
MAURY	47, rue d'Espagne	27 793,00	2 659,47	7 920,00	<b>2 659,47</b>
COPROPRIETE	14, rue Tour de Sault	17 578,00	1 012,80	7 920,00	<b>1 012,80</b>
SCI HAYET	11, rue du Pilori	23 359,00	3 024,98	4 686,00	<b>3 024,98</b>
AFUL HOTEL DE LA MONNAIE	5, rue de la Monnaie	1 541 350,00	48 632,45	28 512,00	<b>28 512,00</b>
MEGARD Thierry	8, rue d'Espagne	10 090,15	2 522,54	4 950,00	<b>2 522,54</b>
RILLOT Alain	6, rue Port Neuf	9 543,00	1 519,20	26 400,00	<b>1 519,20</b>
SAINT-PAUL Pierre	65, rue Bourgneuf	3 972,20	506,40	5 280,00	<b>506,40</b>
SCI ZURETOK / M. HARRAN	52, rue Bourgneuf	76 066,71	4 014,65	11 880,00	<b>4 014,65</b>

Travaux devant être commencés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de BAYONNE, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

Le montant total des subventions pour cette séance est de **44 278,44 €**, induisant un montant total de travaux de **1 712 008,06 €**.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : COOPERATION INTERCOMMUNALE ET S.E.M.L. - Rapport du représentant de la Ville au conseil d'administration de la SO.CO.MIX pour 2008/2009.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 21 juin 1961, la Ville de Bayonne a décidé de participer au capital de la SO.CO.MIX, société d'économie mixte chargée de l'exploitation en location-gérance de l'hôtel du Palais à Biarritz.

La Ville de Bayonne détient ainsi 1,57% du capital social qui s'élève à 1,26 M€ à travers 1 325 actions dont la valeur nominale est de 15 €.

L'exercice 2008/2009 est clos le 31 mars 2009.

Le compte de résultat 2008/2009 de la SO.CO.MIX.

en milliers €	2008/2009	2007/2008	Var. en %
Chiffre d'affaires	19 090	20 798	- 8%
Total des produits d'exploitation	19 935	21 601	- 8%
Résultat d'exploitation	361	1 373	- 74%
Résultat financier	-277	- 269	+ 3%
Résultat exceptionnel	107	125	-14%
Résultat net	169	687	- 75%

L'exercice a été marqué par un contexte économique difficile accompagné de mauvaises conditions météorologiques. De ce fait, le chiffre d'affaires a connu une baisse de plus de 8%. Malgré la maîtrise des charges d'exploitation (-3,2%), on constate un fléchissement important du résultat d'exploitation (-74%), qui représente 361K€ contre 1 373 K€ l'an dernier.

Après prise en compte du résultat financier (-277 K€) et du résultat exceptionnel (107 K€), le résultat net s'établit à 169 K€ soit une baisse de 75 % (687 K€ l'an dernier).

Le bilan 2008/2009 de la SO.CO.MIX.

<b>ACTIF (en milliers €)</b>	<b>2008/2009</b>	<b>2007/2008</b>
Actif immobilisé	18 340	17 770
Actif circulant	3 171	5 104
dont créances sur clients et comptes rattachés	141	253
dont disponibilités	185	2 495
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>21 511</b>	<b>22 874</b>
<b>PASSIF (en milliers €)</b>		
Capitaux propres	8 122	7 947
Provisions	258	228
Dettes	13 131	14 699
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>21 511</b>	<b>22 874</b>

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de vous prononcer sur le présent rapport écrit qui vous est soumis par le représentant de la Ville au conseil d'administration de la SO.CO.M.I.X.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS - Toponymie - Dénomination de voies.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La présente délibération, sur proposition de la commission toponymie du 15 décembre 2009, a pour objet d'attribuer un nom aux voies et aux lieux suivants :

- la voie en impasse du lotissement « Clos Latxague » située rue Joseph Latxague (maisons jumelées) : « allée Fontaine des Anges ».
- la voie en impasse de desserte de l'immeuble de l'association Suerte, association à vocation sociale, située rue de Bécadine : « allée de Lalanne » (ancienne ferme).

Je vous propose d'approuver ces dénominations.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.